



***The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library***

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search  
<http://ageconsearch.umn.edu>  
[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

# Du labeur paysan au métier d'agriculteur : l'élaboration statistique en agriculture.

**A. BARTHEZ**

Selon la classification statistique, les agriculteurs font partie des "indépendants" comme les artisans, les commerçants et les professions libérales. Ils ne s'inscrivent pas dans la relation-type qui régit l'activité professionnelle de la majorité de la population active, le salariat. Ils sont définis comme étant des "*petits patrons, le plus souvent sans salariés*" (Gollac, Seys, 1984). C'est dire combien la distinction entre la vie familiale et la vie professionnelle s'estompe pour des patrons sans salariés dont la main-d'œuvre est essentiellement familiale.

Les statisticiens de l'INSEE disent leurs difficultés à saisir l'activité professionnelle des agriculteurs au point qu'ils se demandent parfois si "*les agriculteurs*" constituent "*un objet pertinent d'analyse ? Rien n'est moins sûr*" (Girard, Gombert, Petry, 1977). Ils reconnaissent une certaine témérité à vouloir "*une description synthétique et significative d'une réalité particulièrement mouvante : les agriculteurs*" (*Ibid.*).

Cette population particulière semble continuellement se dérober à la saisie statistique dans les recensements de la population. L'organisation de la production agricole en entreprises familiales serait la principale responsable des dérapages dans l'identification des agriculteurs. En effet, selon les catégories de l'INSEE, l'activité professionnelle est une caractéristique individuelle saisie auprès des individus ou des ménages<sup>(1)</sup> à partir de leur déclaration. Cela suppose acquise la séparation entre l'unité de résidence et l'unité de production ainsi que la distinction entre activité et inactivité. D'où le malaise pour dénombrer les "actifs" dans l'agriculture "*en raison du flou entre retraite et activité, scolarité et activité, et surtout du flou entre activité et inactivité pour les femmes d'agriculteurs*" (Huet, 1981), et ceci parce que l'on ne sait jamais d'où s'élaborent les réponses aux questions que l'on pose.

Dans la statistique agricole, la mesure de l'activité est récente. Les enquêtes du ministère de l'Agriculture ont porté prioritairement sur l'analyse de la production agricole et des moyens correspondants. La diversité des produits, la grande dispersion géographique de l'activité agricole ont constamment posé le problème de l'unité d'observation pertinente ainsi que celui du choix des éléments à recenser. A la fragmentation de l'activité dans l'espace et à son ancienneté, correspond une grande variété de langages pour nommer les moyens, les produits et les façons de faire. D'où la difficulté d'élaborer une terminologie unique qui fasse de l'agriculture une production nationale et un secteur d'activité professionnelle.

Au fil des enquêtes agricoles, les statisticiens du ministère de l'Agriculture ont eu le souci de définir l'activité agricole en référence aux catégories de l'INSEE et aussi aux normes du travail produites par l'Economie rurale. Pour cela, dans l'entreprise familiale, il a fallu trancher entre activité et inactivité mais aussi établir la spécificité de l'activité agricole en l'opposant à d'autres dites "extérieures" ou "para-agricoles". C'est grâce à ces constructions théoriques que l'on peut connaître statistiquement le travail des agriculteurs. Selon différentes configurations de l'organisation de leur temps, on distingue les actifs agricoles "à temps complet" des actifs "à temps partiel", ou encore selon différentes positions par rapport à une activité autre, les "double-actifs", les "pluri-actifs", et les autres, agriculteurs "purs".

Le besoin d'établir des "ponts" entre les résultats des enquêtes agricoles et les recensements généraux de la population procède de la démarche visant à ériger l'agriculture en activité professionnelle. Mais l'embarras des statisticiens de l'INSEE devant cette catégorie particulière de population témoigne des limites de l'assimilation. Même si les écarts entre les résultats de l'une et de l'autre source se réduisent, cela ne signifie pas pour autant que soit levé le "flou" dans la désignation de l'activité, ni que les agriculteurs aient acquis la maîtrise de leur appellation au point que leurs déclarations ne fassent plus de problème.

---

<sup>(1)</sup> le "ménage" étant constitué de l'ensemble de personnes qui habitent un même logement.

Les définitions préalables, qui fondent les catégories de la statistique, ne doivent pas être oubliées lorsque paraissent les résultats chiffrés. Au contraire, rapporter ces derniers aux modalités qui ont servi à les établir, permet de les relativiser ; les résultats d'une enquête perdent leur caractère de données en soi, surgies du réel, et revêtent l'aspect plus fragile, moins absolu, de faits produits socialement. Une telle démarche, si elle enrichit les perspectives de recherche, va toutefois à l'encontre d'une tendance spontanée à prendre les résultats d'enquête pour la réalité elle-même, et oublier qu'ils n'en sont qu'une représentation.

De telles réflexions sur l'élaboration des catégories ne sont évidemment pas étrangères aux statisticiens eux-mêmes. Ainsi, lors de la modification des nomenclatures socio-professionnelles de l'INSEE, ses auteurs ont été conduits à s'interroger sur les principes de leur formation ainsi que sur leur rôle dans la production des tableaux de chiffres. Ces outils, ils les comparent à des lunettes qui passent inaperçues à celui qui les porte, absorbé qu'il est par la netteté et la précision de ce qu'il voit (cf. Guibert, Laganier, Volle, 1971 et Desrosières, Thévenot, 1979). "Pour voir les lunettes que l'on porte, il faut d'abord les ôter et cela brouille la vue ; de même, les discussions sur les nomenclatures amènent à considérer comme fragiles, modifiables, finalement assez douteux des agrégats dont la solidité était jusque là garantie. Des contours, nets auparavant, deviennent désagréablement flous" (Guibert, Laganier, Volle, 1971, p. 23).

Les enquêtes du ministère de l'Agriculture forment le matériau principal de mon analyse. En observant comment elles concourent à faire de l'agriculture une activité professionnelle, je me suis aperçue qu'un certain ordre était respecté. Si le "*le nom de métier*" est "*à la fois nom propre et nom commun*" (Thévenot, 1981), la question est de savoir comment s'organisent les deux termes. J'ai donc essayé de parcourir le dédale des définitions qui font émerger l'exploitation agricole comme unité de production, dessinant ensuite les contours de l'unité de travail, en d'autres termes, l'entreprise et le poste de travail. C'est alors qu'apparaît le métier en tant que "*nom commun*", tel qu'il résulte de l'organisation de l'agriculture en production économique.

Reste à savoir dans quelle mesure ceux qui travaillent dans l'agriculture peuvent se déclarer "*agriculteurs*" (nom propre), comme s'ils étaient porteurs d'un titre, c'est-à-dire d'un ensemble de propriétés personnelles incorporées et monnayables (Bourdieu, Boltanski, 1975). Autrement dit, on pourra s'interroger par la suite sur la possibilité pour les agriculteurs de se désigner en termes professionnels indépendamment de l'unité de production particulière qui les emploie.

---

## L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR

Dans cette partie, je montrerai comment la notion d'activité agricole résulte non de la déclaration des individus mais de la définition de l'exploitation agricole, unité d'analyse et contenant de l'activité. Au premier stade, le dénombrement des individus à l'intérieur des limites définissant l'exploitation exprime en lui-même l'activité. Dans un second stade, l'exploitation agricole est située au sein de l'environnement ; il y a alors un "*intérieur*" et un "*extérieur*" et c'est à partir des rapports des individus de part et d'autre de la frontière que sera évaluée l'activité agricole.

### Les paysans confondus avec le territoire

Jusqu'au recensement général de l'agriculture de 1955, l'unité d'observation est la commune et non l'exploitation agricole ; le ministère de l'Agriculture

cherche alors en priorité à connaître globalement la production agricole et ses moyens. Dans les grandes enquêtes de 1882, 1892 et 1929, un questionnaire communal doit rassembler les informations regroupées en trois catégories : les cultures, les animaux, et l'économie rurale. Sous cette dernière rubrique, la population agricole est dénombrée au niveau de la commune selon qu'elle cultive la terre en propriété ou non, mais la notion d'activité qui permettrait de distinguer les actifs des inactifs est encore absente. La notion d'exploitation agricole comme unité de production différente de l'unité de propriété existe dans ces enquêtes, mais n'est pas encore utilisée comme unité de recensement de la population agricole. Pourtant, cette définition de l'exploitation agricole inclut les prémisses d'un concept de travail, mais qui ne peut encore valoir comme activité professionnelle, l'unité de production étant toujours confondue avec l'unité de résidence.

Dans l'enquête de 1882, "sous le nom d'exploitation agricole, il faut comprendre l'ensemble des terres cultivées par un seul individu, que ces terres forment un tout compact ou soient composées de parcelles éparses". De plus, il est précisé : "l'exploitation qui est morcelée et dont les parcelles sont situées sur une ou plusieurs communes, doit figurer dans le relevé de la commune où réside l'exploitant" (Alfroy, 1976-79, vol. I, Tome 3, p. 342). La résidence indique l'unité de production plus que l'emplacement des terres ou des bâtiments d'exploitation.

Dans l'enquête de 1892, cette définition conserve sensiblement les mêmes termes. En 1929, des précisions supplémentaires étoffent la définition et confirment l'exploitation agricole comme unité de résidence en même temps qu'unité de production. En effet, "sous le nom d'exploitation, il faut comprendre les terres et bâtiments dont une personne ou un groupe de personnes dispose en fait, pour les cultiver, soit comme propriétaire ou usufruitier, soit comme locataire, fermier ou métayer. En d'autres termes, c'est un ensemble cultural soumis, en vue de sa culture, à une direction unique" (*Ibid.*, annexe 6, p. 387).

Avec cette acceptation de l'exploitation agricole incluant non seulement son chef mais aussi le groupe qui y réside, le questionnaire communal de l'enquête de 1929 prévoit pour la première fois, de dénombrer "*les membres de la famille de l'exploitant*", ce qui amorce la rupture avec la commune comme unité d'analyse. Ainsi, sont comptés dans ce que l'on qualifie de "*main-d'œuvre agricole*", "*les membres de la famille de l'exploitant travaillant avec lui...*" et, à ce titre, pour la première fois, il est fait référence à l'univers domestique pour confirmer sa fusion avec l'univers de production à travers l'activité de l'épouse de l'exploitant : "*la femme de l'exploitant sera comptée parmi les membres travaillant de la famille, même si elle ne participe aux travaux que comme ménagère*" (*Ibid.*). Cette indissociation entre vie domestique et vie professionnelle devient plus évidente au moment où l'on passe de la commune comme unité d'analyse à l'exploitation agricole, c'est-à-dire avec le recensement de l'agriculture de 1955.

## L'exploitation agricole comme unité

Le recensement de 1955 montre bien le passage à une nouvelle statistique fondée sur l'exploitation agricole et donnant lieu à un questionnaire "*individuel d'exploitation*"<sup>(2)</sup>. La définition de l'exploitation agricole, cette fois unité d'analyse, reprend celle de 1929 en y ajoutant quelques éléments qui tendent à reconnaître une certaine autonomie à l'activité vis-à-vis de l'unité de production.

---

<sup>(2)</sup> Depuis 1950, un fichier des exploitations agricoles est en cours d'élaboration. 1950 avait été une année de recensement mondial de l'agriculture. La France n'y participait pas à la suite du refus du Parlement de voter les crédits nécessaires (Cf. ALFROY, 1976, vol. II, tome 1).

En effet, les auteurs du recensement introduisent deux variantes dans la définition de l'exploitation agricole selon l'activité de son chef. Dans un cas, il s'agit de "tout ensemble de terres quelle que soit sa surface (...) sous la direction d'une personne exerçant la profession d'agriculteur, de maraîcher, d'arboriculteur, ou toute autre profession impliquant l'exploitation de terres", dans l'autre, "tout ensemble de terres (...) d'un hectare ou plus en polyculture, de 20 ares ou plus de culture spécialisée (culture maraîchère, potagère, arboricole, fruitière, florale, viticole) quelle que soit l'activité principale de la personne qui en a la jouissance" (INSEE, ministère de l'Agriculture, 1961, p. 11).

La notion de "profession" est indiquée et celle d'agriculteur devient une parmi d'autres possibles, mais elle est encore loin d'être établie. La disposition d'une exploitation ne signifie plus inexorablement l'exercice de l'activité agricole comme seule et unique identité professionnelle. La notion d'"activité principale", introduite dans l'une des définitions de l'exploitation agricole, appelle celle d'"activité secondaire" comme structurant une définition relativement indépendante de l'unité de production. Etre chef d'exploitation, et simultanément autre chose, annonce déjà ce que l'on appellera plus tard "pluriactivité" des agriculteurs.

A cette nouvelle définition de l'exploitation agricole offrant deux variantes pour l'activité de son chef, correspond pour la première fois la mise en relation de l'activité agricole avec les autres secteurs professionnels. Chacune des personnes interrogées peut être recensée comme exerçant l'agriculture tout en ayant une autre activité, hors de l'exploitation agricole. Le questionnaire du recensement de 1955 prévoit une telle éventualité pour deux situations : être agriculteur sur une autre exploitation que celle recensée et exercer une profession non agricole. Là s'arrête la description de l'activité extérieure.

En 1955, dans le souci de décrire l'activité agricole comme une activité professionnelle, les statisticiens distinguent entre "vivre" et "travailler" sur l'exploitation, de même qu'entre le travail "en permanence" ou "à temps complet" et le travail "à temps partiel". On pourrait croire qu'il s'agit là d'une mesure de l'activité agricole en termes de durée et d'une séparation entre unité de production et unité de résidence ; il n'en est rien. Ceux qui vivent dans l'exploitation agricole sans y travailler ne sont pas déclarés tels à partir d'une appréhension de leur travail mais à partir de caractéristiques biologiques ou d'une situation qui les tient en-dehors de la ferme. Ce sont les enfants jusqu'à 14 ans et, au-delà, ceux qui sont en pension ou qui font leur service militaire, et enfin les membres de la famille qui exercent une autre activité professionnelle.

Le travail "en permanence" et le travail "à temps partiel", comment sont-ils déterminés ? La mesure en termes de durée étant encore absente, on est "travailleur en permanence" simplement parce qu'on ne travaille pas au dehors de l'exploitation. "Par membres de la famille vivant sur l'exploitation et y travaillant en permanence, il faut entendre toutes les personnes actives qui n'ont aucune activité professionnelle extérieure ou scolaire" (*Ibid.*).

### L'activité "extérieure" pour délimiter l'activité "à l'intérieur"

Une fois définie, l'exploitation agricole devient un contenant de l'activité "en permanence" à condition que celle-ci se maintienne en permanence dans ses limites. Seul le franchissement de la frontière qui sépare l'exploitation agricole de son environnement crée la situation de travail agricole "à temps partiel" ; en réalité, cela équivaut à une absence momentanée, hors de l'exploitation agricole. Ainsi, "par membres de la famille travaillant à temps partiel, il faut entendre ceux qui, ayant une activité professionnelle ou scolaire hors de l'exploitation, concourent cependant pour une part plus ou moins importante aux travaux de l'exploitation" (INSEE, ministère de l'Agriculture, 1961, p. 12). C'est le rapport entre

l'intérieur et l'extérieur qui fait la différence entre le travail "en permanence" et le travail "à temps partiel".

La durée du travail intervient cependant de façon périphérique dans le cas de l'agriculteur qui travaille à la fois sur son exploitation et à l'extérieur. La distinction s'exprime alors dans les termes de travail "à temps complet" et de travail "à temps partiel". La situation de double activité oblige à décompter le temps passé sur l'exploitation, temps relatif puisqu'il est le résultat d'une soustraction : on enlève au "temps complet" le temps passé à l'extérieur pour arriver à la notion de "temps partiel". Mais quelle est l'unité de "temps complet" qui permet de mesurer le "temps partiel" ? L'unité de temps, désignée "année-travail" et fixée à 300 journées, est utilisée uniquement pour mesurer la durée du travail de ceux qui ont par ailleurs une autre profession. Le nombre d'"années-travail" fournies par les personnes travaillant "à temps partiel" résulte de la division par 300 du nombre total de jours de travail agricole fournies par ces personnes" (*Ibid.*, tableau IX, p. 114). De là, ceux qui n'exercent pas d'activité hors de l'exploitation sont déclarés "à temps complet" bien que la durée de leur travail ne soit pas mesurée : "le nombre d'années-travail fournies par les personnes travaillant à temps complet est égal au nombre de ces personnes" (*Ibid.*). L'activité est ici identifiée à l'individu pourvu qu'il se cantonne à l'intérieur des frontières de l'exploitation agricole. Ce n'est que lorsqu'il passe de l'autre côté qu'il faut comptabiliser la durée de son travail agricole.

Le recensement de 1955 laisse donc entrevoir l'activité agricole autrement que comme attribut de la définition d'un espace à cultiver. Sa mesure en terme de durée apparaît comme principe, sinon comme réalisation effective. Mais on n'en est pas encore à distinguer l'univers domestique de l'unité de production. Les tâches ménagères, bien qu'étant mises en évidence, ne sont pas plus séparées de l'activité agricole que dans l'enquête de 1929. Or, en 1955, la question des tâches ménagères surgit à propos du travail des femmes et, plus particulièrement, des épouses d'agriculteurs. Sont-elles recensées actives "en permanence" ou "à temps partiel" ? Les auteurs de l'enquête ont choisi de les classer parmi ceux "travaillant en permanence" ou "à temps complet" pourvu qu'elles n'exercent pas d'activité ailleurs. "L'épouse de l'exploitant, si elle n'a pas déclaré une activité exercée au dehors de l'exploitation, a été considérée comme active à temps complet, même si elle ne s'occupait que de son ménage" (INSEE, ministère de l'Agriculture, 1961, p. 13).

A la lumière des définitions retenues, il est intéressant d'analyser les résultats du recensement de 1955 en ce qu'ils portent la marque des constructions préalables qui ont servi à la réalisation du dénombrement.

En 1955, la population active agricole compte 6,2 millions de personnes dont 10 % de salariés (*Ibid.* tableau A, p. 14) (3). Parmi les 5,5 millions de travailleurs familiaux, 5 millions sont "travailleurs permanents", c'est-à-dire sans activité à l'extérieur de l'exploitation agricole. La caractéristique la plus frappante est l'égalité entre les effectifs masculins et les effectifs féminins parmi les "travailleurs permanents" : 2,5 millions d'hommes et 2,5 millions de femmes. D'une manière générale, parmi les femmes âgées de 18 à 65 ans vivant sur les exploitations agricoles, 83 % sont "travailleurs permanents" contre 78 % de l'effectif des hommes du même âge (*Ibid.*, tableau B, p. 15).

Les travailleurs "à temps partiel" (au sens de 1955) sont, eux, une minorité — moins de 10 % du nombre d'actifs agricoles. Mais le rapport des sexes est, cette fois, très différent : les hommes (361 000) dont deux fois plus nombreux que les femmes (172 000).

---

(3) Les salariés y sont ainsi définis : "salariés permanents ne faisant pas partie de la famille de l'exploitant, logés ou non dans l'exploitation dans laquelle ils travaillent".

En totalisant "travailleurs permanents" et "travailleurs à temps partiel", les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes (2,84 millions et 2,69 millions) mais les femmes sont "travailleurs permanents" plus souvent que les hommes (94 % et 87 %) (*Ibid.*, tableau A, p. 14).

L'activité de ceux que l'on désigne comme "travailleurs permanents" est, nous l'avons vu, largement indéterminée puisqu'elle résulte uniquement de l'absence d'un travail ailleurs. Cette absence renvoie à la confusion entre univers domestique et univers professionnel. C'est dans cette catégorie que se trouvent la grande majorité des femmes, tandis que les hommes, en même temps qu'ils sont reconnus un peu moins actifs dans l'agriculture que les femmes, le sont dans une référence plus professionnelles qu'elles. Les femmes, déclarées actives par la seule permanence de leur présence dans l'exploitation agricole, sont représentées encore comme des "paysannes" et non comme des "agricultrices".

D'une manière générale, l'activité agricole n'est pas encore décrite comme activité professionnelle. La situation des agriculteurs apparaît comme résultant d'un état et non d'un rapport social : pas d'insertion professionnelle, pas de début ni de fin à leur situation de travail "en permanence". Leur activité n'a pas d'existence en dehors de la définition de l'exploitation agricole, elle-même recouvrant l'espace domestique et l'espace productif comme un tout indissociable.

La description statistique du travail dans l'agriculture arrive ainsi à une production de tableaux de chiffres en harmonie avec une vision de l'agriculture comme "*ordre éternel des champs*" (Maspétol, 1946). A la veille du développement d'une "*économie paysanne dans une économie générale*", Roland Maspétol cherche comment concilier la modernisation de l'agriculture avec une paysannerie décrite davantage comme une essence que comme catégorie professionnelle : "*Le travail des champs s'exécute à l'intérieur d'unités d'exploitation avec le concours d'un certain équipement d'installations fixes et d'outillage, équipement qui n'est pas seulement celui de la production, mais aussi de l'habitat et de la vie personnelle du cultivateur et de sa famille. C'est le trait dominant de la structure agricole que cette association permanente de l'homme aux modalités de son labour. La formule est devenue usuelle et banale, car elle traduit exactement la réalité : être paysan, ce n'est pas exercer un métier, c'est adopter un état*" (*Ibid.*, p. 471 et sq.).

Dans cette logique, le travail de la terre n'est pas comparable aux autres professions "*qui ne prennent l'homme que pour un temps et par un de ses côtés*". Reconnaissant la séparation entre le travail et le non-travail pour "*l'ouvrier, l'employé, l'ingénieur (qui peut faire deux parts distinctes dans son existence)*", Roland Maspétol considère que cette séparation est en définitive néfaste ; elle est "*souvent un facteur de démoralisation et de déchéance quand elle abandonne le travailleur à lui-même sans intérêt véritable dans la vie*". La définition du travail agricole ne peut donc s'inspirer des autres professions : "*collaborant à un ordre complexe dans la dépendance des lois de la vie végétale et animale, le rural trouve naturellement dans son travail l'aliment de son esprit ; il n'y a pas en lui cette rupture dramatique entre l'homme et le professionnel*" (*Ibid.*).

Enfin, le développement d'une "*économie rurale*" doit reconnaître "*la préférence à l'exploitation familiale*" présentée comme la forme sociale qui assure le respect du travail paysan en le garantissant contre "*cette rupture dramatique*" qui en ferait une activité professionnelle. Dans ce contexte, l'organisation du travail industriel ne peut être ni un modèle ni une orientation pour l'agriculture qui, face à cela, offre une résistance spécifique : "*L'ordre éternel des champs est une résistance et un reproche pour tous ceux qui, pénétrés d'une passion logicienne et simplificatrice, rêvent de réduire la vie sociale à un mécanisme livré à la seule puissance du rationnel et de l'organisation*" (*Ibid.*). C'est pourtant le moment où vont se développer "les techniques de gestion" dans l'agriculture et avec elles, la transformation du labeur paysan en facteur de production, le "facteur travail".

## TRAVAIL ET NON-TRAVAIL

A cette date de 1955, qu'en est-il des catégories statistiques ? Résumons-nous ; l'activité agricole est encore consubstantielle à l'exploitation agricole et elle n'apparaît pas encore comme une catégorie à saisir directement auprès des individus interrogés. Toutefois, la référence à l'activité hors de l'exploitation contribue à définir les prémisses d'un concept d'activité agricole distinct des moyens de production. Les principes d'une mesure du travail agricole sont effleurés ; une notion de durée émerge indirectement ; la distinction entre l'activité et l'inactivité est admise mais elle n'utilise pas encore des catégories expressément construites pour cela, le critère pour les séparer se réduisant pratiquement à une question d'âge. Le choix des tâches à recenser n'est pas du tout abordé ; l'exploitation agricole étendue au ménage forme le contenant de toute l'activité et la définition du contenu n'est pas précisée davantage.

L'étape suivante de l'élaboration des statistiques agricoles fait intervenir les catégories de l'économie rurale selon lesquelles le travail dans l'agriculture est peu à peu défini comme "facteur de production" dans une exploitation agricole elle-même qualifiée d'entreprise. La statistique utilise les données de l'économie rurale en identifiant le travail selon une double composante. Une unité de temps est définie au préalable comme l'instrument de mesure de la durée du travail. Simultanément, le contenu de l'exploitation agricole est examiné en tant que tel et fait l'objet d'une scission pour déterminer la frontière entre l'activité et l'inactivité.

Dès 1948, était fondée la Société française d'économie rurale qui se donnait pour objectif "*de promouvoir des études d'économie rurale de caractère scientifique*". En cela, elle veut réagir à une situation antérieure où "*trop souvent, les observations d'économie rurale ont été troublées par des préoccupations d'intérêts ou des tendances politiques. Trop souvent, aussi, on a conclu d'après des observations sommaires, incomplètes, tendancieuses*" (*Economie rurale*, 1958, p. 1). Dès sa création, elle cherche à orienter son effort pour "*développer des travaux d'économie rurale basés sur les observations recueillies sur le terrain*".

Dans le courant des années 50, se développe le principe d'une "*gestion des exploitations agricoles*" comme complément nécessaire de la mise en œuvre des progrès dans les techniques de production (Chombart de Lauwe, Poitevin, 1957). A celles-ci, doivent désormais s'ajouter des "*techniques*" de gestion d'exploitation qui utilisent directement les concepts de "*l'Economie rurale*"<sup>(4)</sup>. Pour cela, la gestion, définie comme "*l'art des combinaisons rentables*", distingue les moyens de production selon une trilogie, "*terre, travail, capital*", la finalité étant de réaliser "*un profit*".

L'enquête agricole de 1963, ou *Enquête au 1/10 sur les exploitations agricoles* est dite "*échantillon-maître*" car elle forme une base de sondage pour de futures analyses. Elle marque les débuts d'une période radicalement nouvelle de la statistique agricole. Tout en introduisant de nouveaux concepts, elle s'inscrit dans un contexte institutionnel lui-même transformé. En 1961, est créée au ministère de l'Agriculture, la Division centrale des enquêtes et études économiques placée sous l'autorité d'un administrateur de l'INSEE. Devenue en 1964 le Service central des enquêtes et études économiques (le SCEES actuel), elle forme la structure essentielle de la statistique agricole avec l'ampleur qu'on lui reconnaît aujourd'hui.

L'enquête de 1963 est réalisée dans le contexte d'une agriculture progressivement inscrite dans une logique économique de production. La statistique agricole doit répondre aux besoins d'une politique agricole définie comme "*politique des structures*", notamment à partir du vote de la loi d'orientation agricole du 5 août

---

<sup>(4)</sup> dont Lecouteux est reconnu comme étant "*le père*" selon J. Chombart de Lauwe et J. Poitevin.

1960 et de la mise en place de l'organisation du Marché commun agricole (Alfroy, 1976-1979, vol. III, tome 1, pp. 47-49) (5).

### Le "facteur travail"

Le travail devient une entité en soi dont on fixe peu à peu les contours et la finalité. On évoque l'importance du travail comme élément distinct de l'individu. "*Le travail de l'homme constitue le principal facteur de la production agricole et son bon emploi conditionne, pour une très large part, le niveau de revenu qu'il procure*" (Reboul, 1958). La recherche du "bon emploi" du travail donnera lieu, dans cette période, à la création d'un ensemble d'institutions en France, notamment l'Institut pour l'organisation scientifique du travail en agriculture ou IOSTA, le Centre national de comptabilité et d'économie rurale. Ils contribuent à définir le travail comme "facteur de production". Pour cela, les chaires d'économie rurale des différentes écoles nationales d'agriculture (6), en relation avec les centres de gestion et de comptabilité agricole existant déjà dans plusieurs régions, se livrent à un ensemble d'études minutieuses du travail et de son organisation dans les exploitations agricoles afin de mettre au point des normes de gestion utilisables par les agriculteurs.

La volonté de reconnaître "*la priorité de l'économique dans l'agriculture moderne*" transforme radicalement la définition de l'activité agricole. On ne réduit plus celle-ci à une adaptation aux aléas climatiques et aux conditions de production offertes comme données en soi. Un agriculteur doit, au contraire, savoir déterminer laquelle des combinaisons possibles entre les différents "facteurs de production" sera la meilleure compte tenu de sa situation particulière.

"*L'agriculture est une combinaison à multiples options*" (Chombart de Lauwe, Poitevin, 1957, p. 4). A partir de cet axiome, les agriculteurs sont invités à modifier leurs façons de faire dans leur activité de production. Comme préalable à l'application des méthodes de gestion, il leur est recommandé de connaître le fonctionnement de l'exploitation en utilisant un outil, "*la fiche d'exploitation*", décrite comme "*le document essentiel de la méthode*". Sur cette "fiche", sorte de tableau de bord de l'exploitation agricole, l'agriculteur doit enregistrer un ensemble d'indications relatives aux différents moyens de production utilisés, au travail réalisé, au produit et finalement aux résultats économiques obtenus. C'est une tâche difficile et fastidieuse pour une population que l'on décrit souvent comme peu enclive à l'enregistrement et à l'écriture. Aussi, les analogies avec les productions industrielles sont-elles utilisées pour inciter à l'évolution. Souvent répétée, la référence à l'industrie exalte le changement comme promotion des paysans en agriculteurs-entrepreneurs : "*Ne nous effrayons pas de la complexité apparente de cette fiche d'exploitation et essayons plutôt d'en comprendre les raisons. Si nous demandions par exemple à un constructeur d'automobiles d'établir un document permettant d'expliquer les mécanismes d'un type de voiture déterminé, il lui faudrait beaucoup de tableaux, de planches et de graphiques. Une exploitation agricole est un ensemble aussi compliqué qu'une automobile*" (*Ibid.*, p. 13).

L'exploitation agricole devient une mécanique, un objet fabriqué et, par là même, un outil et non plus un processus naturel auquel l'agriculteur ne ferait que participer. Il est possible de démontrer l'exploitation agricole, de nommer ses différentes parties et d'apporter des correctifs pour améliorer ses performances.

---

(5) Cf. également son analyse des "grandes enquêtes de structure" réunissant celle de 1963 et "l'enquête de la communauté européenne sur les structures des exploitations agricoles" de 1967 (*Ibid.*, p. 51-74).

(6) En 1955, est créée une section d'économie rurale à l'INRA et c'est le 20 février 1961 qu'un décret ministériel, donnant vocation à l'INRA d'effectuer "toutes recherches économiques et sociologiques intéressant l'agriculture et le monde rural", institue le département d'économie et de sociologie rurales.

## Le travail salarié comme référence

Du côté de la statistique, l'enquête de 1963 rompt délibérément avec les méthodes d'enregistrement utilisées en 1955. L'activité agricole ne peut plus se déduire, ni de la définition de l'exploitation agricole, ni de l'activité extérieure. Elle est décrite selon une logique d'inventaire utilisée dans les méthodes de gestion diffusées auprès des exploitants. L'activité agricole érigée en "facteur travail" suppose la mesure de la durée à partir d'une norme préalable et d'une sélection parmi les tâches réalisées, de façon à associer travail et performance. Dans le cadre de l'enquête, cette mesure du travail se révèlera embarrassante par l'innovation qu'elle implique et par le décalage entre la réalité et la norme pour la décrire. Il faudra isoler, séparer, hiérarchiser dans un ensemble où les tâches et le temps ont été jusque là considérés comme indissociables et continus.

Dans cette volonté de rendre l'exploitation agricole comparable à une entreprise, ce sont les critères propres à cette dernière qui sont appliqués à celle-là. L'exploitation agricole, comprise jusque là comme un ensemble professionnel-familial, sera touchée par le clivage entre univers domestique et univers professionnel. L'exploitation acquiert une identité nouvelle et, pour cela, "séparons les affaires de la famille et celles de l'exploitation" (*Ibid.*, p. 19) (7).

La référence à l'entreprise et au travail salarié légitime la césure entre travail domestique et activité professionnelle. "Que pourrait-on dire d'un directeur d'usine qui noterait dans les dépenses de son entreprise le poste de télévision qu'il vient d'offrir à sa femme ? Il ne viendrait à l'idée de personne de mélanger ainsi les comptes de l'usine et les affaires privées de son directeur" (*Ibid.*). Et même si l'on reconnaît que "pourtant, la plupart des agriculteurs voient leurs affaires un peu de cette façon : car tout passe dans la même caisse...", il faut rompre avec ce regard en concevant une autre structure. L'espace de la vie privée se trouve désormais séparé de l'exploitation agricole comme entité productive. C'est dans cette perspective que les tâches liées à la vie domestique seront exclues du travail agricole.

En 1955, les femmes qui se consacrent exclusivement aux tâches ménagères sont "actives" ; en 1963, ces mêmes femmes sont devenues "inactives". Mais, pour celles qui se consacrent au ménage et, en partie, au "travail", au sens économique du terme, comment procéder à la saisie de leur activité ? Si, dans l'espace familial-professionnel de l'exploitation agricole, il y a désormais des tâches à classer comme non "productives", il faut trouver un principe de séparation.

Pour comprendre les critères utilisés pour recenser le travail dans l'enquête de 1963, il faut se reporter aux normes déjà élaborées par les centres de gestion et de comptabilité agricole. Ils définissent le travail en trois catégories selon qu'il s'agit d'un "*travail disponible*", d'un "*travail effectivement accompli*" ou d'un "*travail nécessaire*" (Centre national de comptabilité et d'économie rurale, 1957, p. 10).

La notion de "travail disponible" suggère celle de "plein emploi" : "Il s'agit plus généralement de savoir si les objectifs proposés pour une meilleure gestion pourront être atteints avec les ressources actuelles de main-d'œuvre, ou bien, assurent ou non le plein emploi de celle-ci" (8). Sous la dénomination d'"Unité-Travailleur", les gestionnaires ont créé un travailleur-type à partir duquel ils

(7) Pour exprimer le sens de la confusion antérieure, les auteurs font référence à Olivier de Serres et à son "*Théâtre d'Agriculture et Ménage des Champs*" pour qui les buts de l'agriculteur était de "bien cultiver la terre afin de vivre commodément avec sa famille selon le naturel des lieux, auxquels on s'habite". Une telle conception, selon les auteurs, apparaît comme une "petite vie bien tranquille" qu'il n'est plus possible de poursuivre.

(8) "Le travail effectivement accompli" au cours de la période dite "exercice" est celui "sur lequel se fondent les concepts de coûts, de productivité et de revenu du travail". "Le travail nécessaire" ou "besoins de travail" est celui qui pose "le problème de l'organisation du travail et de l'équipement" et de différents autres facteurs, (la superficie, le système de production, etc.)

mesurent le potentiel de main-d'œuvre dans les exploitations agricoles. "L'unité-travailleur" est égale à la quantité de travail que peut fournir normalement un homme adulte et valide au cours d'une année", sachant que cette année est alors de 300 jours de 9 heures. Peu après, cette unité est nommée "Unité-Travailleur-Homme" ou UTH<sup>(9)</sup> avec cette définition : "c'est un travailleur adulte (masculin en principe) qui travaille sur l'exploitation pendant 300 jours de 9 heures. Certains coefficients d'abattement sont utilisés pour les handicapés physiques, les enfants, les personnes âgées et parfois la main-d'œuvre féminine" (Laurent, 1965-B).

En 1957, le Centre national de comptabilité et d'économie rurale publie les principes de calcul du nombre d'"unités-travailleurs" que représente le travail réalisé dans les exploitations agricoles. Des coefficients d'abattement sont définis en fonction de l'âge et du travail ménager. Seuls les travailleurs, hommes et femmes âgés de 18 à 60 ans, sont comptés pour une unité-travailleur s'ils sont présents toute l'année sur l'exploitation. En deçà et au delà de cette classe d'âge, leur travail est affecté d'un coefficient qui varie de 0,3 à 0,7. Par ailleurs, le travail ménager est évalué en unité-travailleur, comme le travail agricole désormais "productif", et calculé forfaitairement selon la formule : "travail ménager nécessaire =  $0,30 + 0,10 \times n$  unités-travailleurs,  $n$  étant l'effectif total de personnes vivant au foyer de l'exploitant" (Centre national de comptabilité et d'économie rurale, 1957, p. 13). Ce travail ménager ainsi calculé est réparti entre les personnes qui l'accomplissent, au prorata des parts qu'elles y prennent ; cette quantité est alors soustraite pour le calcul des unités-travailleurs finalement retenues comme travail agricole.

De telles méthodes de calcul sont adoptées en principe mais non pas mises en œuvre dans l'enquête de 1963, à cause de la difficulté de tels enregistrements sur une grande échelle. Il n'est pas possible, en effet, de développer un tel processus sur les 192 000 exploitations, de l'enquête (représentant le 1/10 de l'effectif national). Les statistiques retiennent donc une unité de mesure dérivée de l'UTH qui est plus simple puisqu'elle ne tient pas compte ni de l'âge au-delà de 14 ans ni des possibilités physiques de chaque travailleur. Cette unité, la "Personne-Année-Travail" (PAT) est "une personne (quel que soit son âge, son sexe, sa validité), qui travaille sur l'exploitation pendant 300 jours de 9 heures au moins" (Laurent, 1965-B, p. 44).

Par la suite, au fil des recensements, cette convention sera révisée. La durée unitaire ira en diminuant et utilisera comme référence l'évolution de la durée légale du travail salarié<sup>(10)</sup>.

La PAT une fois créée comme norme temporelle du travail, il reste à définir concrètement quel travail doit être retenu, en incluant ou en excluant les tâches réalisées, pour chacune des personnes recensées.

### Les travaux exclus de l'acte de produire

Le concept de "facteur travail" forgé par les économistes et développé dans les centres de gestion et de comptabilité agricole, pose le problème de sa générali-

---

(9) Et plus tard, "Unité-Travail-Humain" afin d'éviter la confusion entre "Unité-Travailleur" (UT) et "Unité-Traction" (UT) permettant de mesurer les diverses forces de trait, d'origine animale ou mécanique.

(10) Dans l'enquête communautaire de 1967, l'unité de base est la journée de 8 heures et le plein temps est équivalent à 275 jours au moins. En 1970, dans le Recensement général de l'agriculture, le temps complet équivaut à 300 jours de 8 heures. Dans le Recensement de 1979-1980, l'unité PAT est remplacée par l'UTA (Unité de Travail Annuel) qui est la quantité de travail d'une personne à temps complet, selon 40 heures ou plus, pendant une année de 275 jours ou plus. Dans l'enquête "Structures" de 1983, l'UTA correspond à 39 heures par semaine et 240 jours par an.

sation à l'ensemble des agriculteurs. La séparation des tâches ménagères du travail agricole est reconnue en théorie comme une des conditions pour définir l'agriculture comme une activité productive, même si les circonstances pratiques de l'enquête n'autorisent pas d'emblée sa mise en œuvre. Car l'enquêteur se trouve en réalité en présence d'un ensemble familial-professionnel unitaire. Les travaux domestiques se confondent avec les travaux de l'exploitation agricole, la maison d'habitation est le plus souvent implantée sur les lieux mêmes où s'exerce l'activité de production agricole. A première vue, la résidence de l'exploitant et le siège de son entreprise ne se distinguent pas. Il faut donc trouver un ensemble de procédures pour exprimer cette séparation de façon effective.

Il arrive qu'une exploitation ne se trouve pas tout entière regroupée dans un seul espace communal ; elle peut comprendre un parcellaire ou des bâtiments éclatés entre plusieurs communes. Selon les conventions utilisées, elle doit être localisée dans une commune déterminée. Comment alors, définir son appartenance à l'une plutôt qu'à l'autre ?

Depuis 1950, date à laquelle est commencée l'élaboration d'un fichier des exploitations, la question de la localisation de l'exploitation agricole est donc posée. Le fichier des Caisses d'allocations familiales agricoles, utilisé comme source, ne peut suffire car il enregistre des cotisants et non des exploitations. Pour la confection du fichier qui servira au recensement de 1955, chacune des exploitations a été "*identifiée par la référence cadastrale de son siège ; en principe, celle de la parcelle où se trouve le bâtiment principal, c'est-à-dire celui qui, en cas de vente ou de location, reste lié à l'exploitation. Cette dernière est affectée à la commune sur laquelle se trouve le siège*" (Alfroy, 1976-1979, vol II, Tome 1, p. 53).

Dès la mise en œuvre des recensements par exploitation, et non plus seulement par commune, la maison d'habitation se trouve donc écartée de la désignation du siège de l'exploitation<sup>(11)</sup>. Par la suite, de nouvelles précisions sont apportées qui accusent le premier principe de séparation retenu. C'est toujours l'emplacement du "bâtiment principal" qui indique la commune-siège de l'exploitation, même si la maison d'habitation est implantée sur une autre commune, seule ou jointe à d'autres bâtiments considérés comme "secondaires". Depuis 1970, le bâtiment principal est défini comme étant "*celui où l'exploitant se rend le plus souvent*".

Il peut arriver que l'exploitation agricole ne comporte aucun bâtiment. C'est une situation peu fréquente où l'on peut trouver des viticulteurs résidant en ville ou encore des unités de production réservées à l'herbage, distantes de la maison d'habitation. Dans ce cas et jusqu'au recensement de 1970, la maison d'habitation tenait le rôle de siège, même si l'ensemble des terres se trouvaient en dehors de la commune de résidence<sup>(12)</sup>. En 1980, pour cette minorité d'exploitations, les règles ont été modifiées ; désormais, c'est l'implantation de la plus grande parcelle de terre qui indique le siège de l'exploitation et non plus la maison d'habitation. En définitive, ce n'est que lorsqu'un bâtiment d'exploitation se trouve directement attenant à la maison que celle-ci devient le siège de l'exploitation, non en tant qu'habitation mais en tant que "bâtiment mixte".

La détermination de plus en plus précise du siège de l'exploitation contribue à concrétiser la séparation entre l'entreprise et le ménage et à faire émerger

---

(11) Le recensement de 1955 introduit l'enquête par exploitation à partir d'un échantillon de communes tout en maintenant l'enquête communale pour celles qui ne font pas partie de l'échantillon. En 1963, seule l'approche par exploitation est retenue et, simultanément, le travail ménager est exclu du travail à recenser.

(12) Pour l'enquête de 1963, "*dans les cas où il n'existe pas de bâtiments d'exploitation (exploitations viticoles et herbages par exemple), le siège de l'exploitation a été localisé au domicile du chef d'exploitation afin d'éviter les doubles comptes*" (LAURENT, 1965 A, p. 3).

l'exploitation agricole comme "*appareil de production*" en référence aux catégories de l'économie. En 1955, on en restait là. En 1963, et par la suite, on a recherché comment se distribuaient les individus dans cette exploitation ainsi identifiée. Pour cela, il restait à dégager l'activité dite de "*production de produits agricoles*" comme étant le travail agricole proprement dit. C'est alors que l'activité même des exploitants agricoles a dû être scindée. Il a fallu établir pour chacun la séparation entre son activité de production agricole et un ensemble formé par les tâches ménagères et les travaux d'investissement ou d'amélioration des moyens de production.

Pour la réalisation de l'enquête de 1963, le travail des femmes fait l'objet d'une vigilance particulière du fait qu'on veut en exclure les tâches ménagères. Les instructions pour remplir le questionnaire désignent l'épouse et les filles du chef d'exploitation, de même que les épouses de ses fils ou gendres, comme des catégories de population désormais présumées travailler à temps partiel. Il faudra déduire du "temps complet" de travail le temps consacré au ménage. Toutefois, une possibilité est offerte aux femmes d'être reconnues travailleuses "à temps complet", bien qu'effectuant des tâches ménagères dès lors qu'elles fournissent un surplus d'activité. "*Une femme qui travaille aussi longtemps d'un homme sur l'exploitation et fait des travaux ménagers en plus sera comptée comme travaillant à temps plein*" (Ministère de l'Agriculture, 1963, p. 19). Une fois le travail ménager exclu, on affirme l'absence de discrimination sexuelle pour le reste de l'activité : "*On a considéré que le travail agricole fourni par une femme était équivalent à celui que fournit un homme et on a déterminé, pour chaque actif agricole, le nombre de jours de travail qu'il avait consacré à l'exploitation au cours de la campagne de référence*" (Laurent, 1965-B, p. 44).

Quant aux travaux ménagers, leur attribution est considérée comme spécifique aux femmes, d'où les précautions particulières de l'enquête : "*On interrogera les femmes sur leur activité en respectant l'ordre suivant : 1) Demander si elles participent aux travaux ménagers - 2) Demander si, en plus, elles travaillent sur l'exploitation (traite des animaux, porcherie, potager, basse-cour, clapier inclus) - 3) Demander si les travaux ménagers ont lieu en sus des 9 heures de travail sur l'exploitation. S'il en est ainsi, la personne correspondante est considérée comme travaillant à temps plein sur l'exploitation. Sinon, il y a lieu de retrancher des 9 heures quotidiennes, le temps consacré aux travaux ménagers effectués pendant que d'autres travaillent sur l'exploitation*" (Ministère de l'Agriculture, 1963, pp. 19-20).

Les résultats de l'enquête sont significatifs d'un changement qui est moins inscrit dans la nature de la population recensée que dans la façon de la considérer. Tandis qu'en 1955 on comptait autant d'hommes que de femmes actifs "à temps complet", en 1963, sous la rubrique "travail à temps plein", on dénombre dix fois plus d'hommes que de femmes (respectivement 1 508 000 et 150 000). En cohérence avec ces premiers résultats, les travailleuses "à temps partiel" sont désormais principalement les femmes ; elles sont deux fois plus nombreuses que les hommes (1 773 000 contre 885 000) (Laurent, 1965-A, Tableau 7, p. 28), tandis qu'en 1955 elles l'étaient deux fois moins (172 000 contre 361 000) (INSEE, ministère de l'Agriculture, 1961, Tableau A, p. 14).

Une fois la notion de temps "partiel" élaborée, reste à lui donner un sens. Il apparaît comme complément, venant en appui à un autre travail qui, lui, est central : "*Les travailleurs familiaux à temps partiel constituent souvent un apport de main-d'œuvre complémentaire (femmes qui doivent faire des travaux ménagers, étudiants) sans laquelle beaucoup d'exploitations familiales cesserait de fonctionner*" (Laurent, 1965-B, p. 60). Les femmes sont désormais investies d'un double rôle, double à cause de leur propre coupure en deux entités : travailleuse et ménagère. Cette duplication préalable de leur activité légitime, par la suite, une opération de partage qu'il faut continuellement réactualiser.

La division qui permet de reconnaître le travail agricole ne touche pas seulement les femmes. Alors que sont exclues les activités ménagères, d'autres travaux, qui se déroulent pourtant dans les exploitations agricoles, sont évacués de la définition du travail agricole, non sans difficulté : "Les travaux que l'on peut effectuer sur une exploitation agricole sont très divers et on hésite parfois à considérer certains d'entre eux comme travaux agricoles" (*Ibid.*, p. 43). Les travaux de défrichement, de déboisement, la création de chemins ou de fossés, ou encore l'arasement de talus, bien que nécessaires à la réalisation du produit agricole, n'entrent pas dans la définition du travail. Considérés comme "travaux exceptionnels", ils ne sont pas appréhendés. Il en est de même pour la construction de bâtiments destinés à une production animale incluse dans le répertoire des produits à recenser. A première vue, c'est-à-dire à partir de l'unité vivante observée, cela paraît étrange. Selon quelle logique un tel partage s'opère-t-il ? Même si cette démarche s'inscrit en référence aux normes de la comptabilité de gestion des entreprises qui distinguent les "travaux d'amélioration du fonds" du travail de production proprement dit, la césure qui est à faire dans la pratique des exploitants n'en est pas moins délicate ; elle intervient dans un *continuum* d'activités qui se prête peu à de telles distinctions.

En réalité, il existe une relation directe entre les limites dévolues à l'exploitation agricole et la sélection des tâches délimitant le travail à prendre en compte. On considérera l'enquête de 1963, le recensement de l'agriculture de 1970 et celui de 1979-1980. Au cours de ces différentes enquêtes, les définitions de l'exploitation agricole et du travail s'étoffent d'éléments supplémentaires, sans toutefois que leur structure fondamentale s'en trouve modifiée. Elles concourent toutes à préciser ce qu'il faut entendre par "travail agricole".

Au départ, il faut examiner ce que l'on entend par exploitation agricole. Une unité de production est recensée comme telle selon plusieurs critères possibles. Les plus immédiats sont des seuils de surface ; en général, un minimum de superficie cultivée suffit mais, s'il s'agit de "cultures spécialisées" (vigne, vergers, tabac, etc.), le seuil est abaissé. Au cas où les conditions de surface ne sont pas remplies, la "*présence d'une activité minimale de production*" — relevée par la présence d'un certain nombre d'animaux reproducteurs, l'existence d'élevages spéciaux, la production annuelle d'un minimum d'animaux (poulets de chair, veaux de batterie) etc. — justifie que l'unité soit considérée comme exploitation agricole ; le recours à un tel critère permet de recenser les activités de production "hors sol", ou ce que l'on appelle aussi, parfois, les "*exploitations sans terre*" (13).

Dans la très grande majorité des cas, les exploitations sont recensées au titre du premier critère (existence d'une superficie cultivée minimale). En fait, dans la superficie d'une exploitation, deux types d'espace sont définis, l'un agricole, l'autre pas. Le premier, appelé "*superficie agricole utile*" (14) se compose de deux parties : l'une dite "*superficie agricole utilisée*" portant des cultures inscrites au répertoire des productions agricoles retenues tandis que l'autre, superficie "*utilisable*", réunit les "*sols de bâtiments et cours*" et les "*landes et friches improduc-*

(13) Au recensement de 1955, des fiches avaient également été établies pour ce type d'exploitation, mais les résultats de leur dépouillement (on en dénombrait 22 000) n'avaient pas été publiés (cf. ALFROY, vol. II, tome 1, p. 53 et p. 65). En 1963, on décomptait comme "exploitation agricole" celles qui répondent aux conditions de surface (1 ha de SAU ou 20 a de cultures spécialisées) tandis que l'on recensait, mais à côté, les "*exploitations sans terre*", définies comme celles qui "*obtiennent des productions agricoles (...) sans utiliser la terre comme facteur de production*". En 1970, on ne les isolait pas des autres exploitations et l'on appelle "*exploitation agricole*" celle qui a soit au moins 1 ha de SAU, soit au moins une certaine surface en cultures spécialisées (seuil variant selon leur nature), soit une activité de production, exprimée par un nombre minimal d'animaux, présents ou produits dans l'année.

(14) C'est la superficie agricole utile qui est prise en considération comme catégorie pour déterminer le seuil de superficie cultivée nécessaire pour qu'une exploitation soit recensée.

*tives*" ; les landes sont "*usuellement non pacagées*" tandis que les "*friches*" sont des "*superficies utilisables mais non utilisées*" (SCEES, INSEE, RGA 1979-80 A, p. 37).

Le second espace, non agricole, de l'exploitation, est formé par l'ensemble "*superficies boisées*" et "*territoire non agricole*". Les "*superficies boisées*" sont considérées comme "*rattachées*" à l'exploitation et non comme partie intégrante ; elles ne ressortissent donc pas à la "*superficie agricole utilisée*". Elles comprennent non seulement l'espace planté d'arbres forestiers, mais aussi "*les rideaux brise-vent et les limites boisées se trouvant sur l'exploitation, les pépinières forestières situées en forêt et non commercialisées, les arbres de Noël*". La superficie dite "*territoire non agricole*", et pourtant recensée comme faisant partie de la "*superficie totale de l'exploitation*", "*comprend les chemins d'accès hors du domaine public, les chemins d'exploitation, les lacs collinaires, les mares, les étangs..., les carrières, les jardins d'agrément (parcs, pelouses) et les terrains de camping s'ils n'ont porté aucune récolte*".

La définition de la superficie totale de l'exploitation, formée des différentes catégories de surface qui viennent d'être présentées, se trouve en cohérence avec la définition du travail agricole. Défricher, tracer un chemin, creuser un fossé, ne sont pas du "travail agricole" dans la mesure où la terre boisée, le chemin d'accès aux parcelles sont à la périphérie de la catégorie "*superficie agricole utilisée*", qui, elle, est essentielle pour définir l'exploitation agricole. De même, le drainage ou l'irrigation ne font pas partie du travail recensé puisque ces travaux dits "*d'amélioration foncière*" sont entrepris pour accroître les performances de la "*superficie agricole utilisée*" ou encore pour transformer de la terre jusque là seulement "*utilisable*" en superficie "*utilisée*", c'est-à-dire mise en culture selon les catégories reconnues à la production agricole.

Le travail agricole est donc décompté une fois la terre défrichée et rendue cultivable, une fois tracés les chemins d'accès. De même, pour un élevage, dans la mesure où l'existence d'un bâtiment est nécessaire, le travail d'élévation de ce bâtiment est exclu. Autrement dit, le travail agricole est recensé à partir des moyens de production déjà existants et prêts à l'emploi. Il est réduit à l'acte immédiat de produire et n'inclut pas l'élaboration en amont des facteurs de production. Tout au plus, retient-on les tâches dites "*d'entretien courant*" comme, par exemple, la réparation de bâtiments d'exploitation, de clôtures, de fossés ou canaux de drainage, tandis qu'est écarté tout ce qui touche à l'entretien de la maison d'habitation.

### **Le travail à "temps partiel" comme chômage**

La définition du travail est à mettre en relation avec la définition de l'agriculture comme activité productive au sens économique du terme. Une analyse de la productivité du travail devrait s'accompagner d'une détermination des tâches selon leur plus ou moins grande efficacité économique dans le processus de production. Du moins, serait-ce ainsi que l'on suivrait les tenants de l'application à l'agriculture de l'organisation scientifique du travail (Piel-Desruisseaux, 1958).

Les réalisateurs de l'enquête de 1963, quant à eux, ne prétendent pas à un enregistrement en terme de productivité, même s'ils reconnaissent la légitimité d'une telle démarche. Ils se fixent un objectif global qui est de saisir l'ensemble des facteurs de production mis en œuvre dans une exploitation agricole. Pour l'analyse du travail, "*les enquêteurs devaient donc faire confiance aux déclarations des personnes qu'ils interrogeaient. Il en résulte que, dans de nombreux cas, le travail à temps complet correspond à un temps de présence au travail de 9 heures par jour pendant 300 jours et qu'il masque un "chômage déguisé" (parcours de pâturages éloignés pour visiter les animaux qui s'y trouvent, observations répé-*

tées de l'état de végétation des cultures par exemple)" (Laurent, 1965-B, pp. 46-47), ou encore, "les heures de travail recensées peuvent aussi bien avoir été effectuées avec une faux qu'avec une moissonneuse-batteuse, au marché ou dans les champs" (Laurent, 1965-A, p. 27).

Au niveau des résultats, on souligne les taux d'activité élevés dans toutes les classes d'âge, particulièrement pour la population masculine. De même, la proportion d'actifs à temps complet varie elle aussi très peu avec l'âge, excepté pour la catégorie 20-24 ans qui appartient aux "*absents temporaires*" notamment ceux qui font leur service militaire, tandis que la réduction d'activité, elle, ne devient sensible qu'au delà de 65 ans. (*Ibid.*) Par certains côtés, on est encore proche d'une analyse en terme d'intérieur et d'extérieur. Le décompte du temps et le choix des tâches formant le travail agricole comme activité productive sont encore mal assurés.

Même s'il est encore difficile de quantifier le temps de travail des agriculteurs, la création d'une norme de durée fait malgré tout la différence entre l'activité et l'inactivité ; elle introduit dans le secteur agricole la dimension de "sous-emploi", d'inactivité comme situation de retraite, mais aussi comme chômage.

En 1963, 340 000 exploitations, soit 18 % ont un chef actif à temps partiel sans activité extérieure. Ce sont des exploitations de petite taille, (70 % ont moins de 10 hectares) tenues par des exploitants âgés (75 % ont 60 ans et plus) (Brun, Lacombe, Laurent, 1970, p. 37). Cette catégorie d'exploitants est alors qualifiée de pré-retraite ou de retraite. C'est la mesure du temps de travail qui forme ici la notion de sortie de la "vie active" et qui contribue à instituer la catégorie des retraités ou en voie de l'être : agriculteurs de plus de 60 ans sur de petites exploitations qui ne les occupent pas à temps complet sans exercer par ailleurs d'autre activité. On peut remarquer ici l'adéquation entre les résultats d'une analyse statistique et un ensemble de mesures politiques incitant notamment les agriculteurs âgés à percevoir des indemnités<sup>(15)</sup> moyennant la cession de leur exploitation à un jeune agriculteur pour qu'il s'installe ou qu'il s'agrandisse.

Si la majorité de cette catégorie d'exploitants à temps partiel et sans activité extérieure sont des agriculteurs en voie de cesser leur activité, une minorité prend cependant un autre sens. En effet, ils sont 25 % à avoir moins de 60 ans sur de petites exploitations et à travailler en deçà de la norme du travail à temps complet ; ils correspondent à une situation que l'on qualifiera de "sous-emploi" ou de "chômage partiel". La mise en évidence de cette sous-catégorie contribuera, par la suite, à concrétiser un ensemble de mesures politiques qui n'encourageront plus les installations d'agriculteurs qu'au-dessus de certains seuils censés représenter une occupation à temps plein. La surface minimum d'installation (SMI) sera le critère en deçà duquel un agriculteur ne pourra bénéficier des aides publiques et sera par conséquent dissuadé de s'engager dans l'activité agricole<sup>(16)</sup>.

La mise en évidence de situations de sous-emploi dans l'agriculture et leur définition par la statistique orientent vers la conception d'une sorte de "plein emploi", formé de deux ou plusieurs activités dont le travail agricole serait une partie. Du même coup, s'élabore une représentation de l'agriculture comme activité éclatée. Désormais, on distingue les agriculteurs "purs", actifs "à temps complet" ; les agriculteurs "à temps partiel" en "semi-chômage" ou en "semi-retraite" et les agriculteurs "pluriactifs".

<sup>(15)</sup> notamment l'Indemnité viagère de départ (IVD), instituée par la loi d'orientation agricole de 1960.

<sup>(16)</sup> Mesure également instituée par la loi d'orientation agricole de 1960.

## TRAVAIL AGRICOLE ET AUTRE TRAVAIL

Les définitions progressives du temps, des tâches et de l'unité de production ont permis de délimiter, dans l'ensemble des activités des familles agricoles, ce qui était travail productif en l'opposant au reste, défini comme non-travail. Ce processus de différenciation, tout en répertoriant des activités, classe des individus selon qu'ils représentent plutôt le travail ou le non-travail. Des groupes sont formés, selon le sexe mais aussi selon leur degré de participation à l'une ou l'autre catégorie. Les actifs à temps complet se distinguent désormais des actifs à temps partiel. Il reste à savoir comment cette activité agricole ainsi délimitée se situe dans l'ensemble des catégories professionnelles. Comment s'en distingue-t-elle ? Quelles sont ses modalités spécifiques de relation ? Comment les autres activités participent-elles en définitive à la définition de l'activité agricole ?

Puisque, à partir de l'enquête de 1963, les personnes qui, dans l'agriculture, déclarent travailler sur l'exploitation moins que la norme de 300 jours, sont réputées actives à temps partiel, la question qui s'ensuit naturellement est celle de l'utilisation de ce temps inemployé à l'activité agricole. Trois situations apparaissent. Tout d'abord, il y a les femmes occupées aux tâches ménagères, elles ne sont, de ce fait, que très rarement à temps complet dans l'activité agricole<sup>(17)</sup>. Ensuite, il y a ceux des agriculteurs qui déclarent travailler moins de 300 jours sans pour autant exercer une autre activité. Enfin, il y a ceux qui exercent aussi une autre activité. Comment celle-ci est-elle définie ? Comment la distingue-t-on de l'activité agricole ?

### Le travail productif de revenu

En 1955, le repérage est très succinct. L'activité professionnelle hors de l'exploitation familiale que peuvent exercer quelques 10 % d'agriculteurs est indiquée moins pour connaître cette activité que pour tracer la frontière entre l'"intérieur", formé par l'ensemble famille-entreprise, et son environnement. L'enquête de 1963, elle, enregistre le travail exercé à l'extérieur de l'exploitation agricole en adoptant une autre optique. Désormais, il est surtout question de mieux connaître l'ensemble des ressources des agriculteurs. Cette démarche se réfère à l'analyse de l'agriculture d'autres pays industrialisés où l'on sait que l'activité agricole ne saurait fournir à elle seule la totalité du revenu des agriculteurs (Brun, Lacombe, Laurent, 1970, pp. 3-4). On considère que le recours à une autre activité est un moyen pour les exploitants de s'adapter à une situation économique difficile dans l'agriculture et "il serait donc primordial d'aborder le problème par l'étude des revenus provenant des différentes sources : montant global et comparaison de la part ayant une origine extérieure. Malheureusement, les problèmes pratiques et psychologiques que pose la collecte d'informations sur les revenus n'ont pas permis jusqu'à présent d'obtenir des informations précises auprès des ménages d'agriculteurs. Il fallait donc trouver un autre moyen de dénombrer les personnes qui vivent et perçoivent des revenus en provenance d'activités exercées hors de ces exploitations" (Ibid., p. 31 ; cf. aussi De Farcy, 1979).

On voit donc que l'objectif est de comprendre l'origine et le montant des revenus des agriculteurs et que l'analyse de l'activité n'est, au départ, qu'un détour subordonné à cette approche. Mais que faut-il entendre par "activité exercée hors de l'exploitation" ? A la suite de l'enquête de 1963<sup>(18)</sup>, l'enquête communautaire

---

<sup>(17)</sup> En 1963, on dénombre 150 000 actives familiales agricoles à temps complet contre 1 773 000 actives familiales agricoles à temps partiel.

<sup>(18)</sup> Dans l'enquête de 1963, les *Instructions aux enquêteurs* ne portent pas de définition particulière de l'activité extérieure. Il leur est demandé simplement de la nommer quand tel est le cas ; à l'analyse, ce sont les catégories de l'INSEE qui servent de référence pour réaliser le classement.

de 1967 sur "la structure des exploitations agricoles" en donne une définition précise. "On entend par activité extérieure, une activité extérieure à l'exploitation agricole, c'est-à-dire qui ne contribue pas au fonctionnement de l'exploitation enquêtée. L'activité extérieure se définit donc par opposition à l'activité sur l'exploitation. On retiendra en particulier que l'activité extérieure peut fréquemment être agricole" (SCEES, 1967, p. 77) et l'on cite, par exemple, le cas d'un salarié agricole qui travaille également sur une autre exploitation que celle qui l'emploie. Par ailleurs "le terme extérieur est sans aucune relation avec le lieu du travail, ex. effectuer des travaux d'horlogerie à domicile, c'est exercer une activité extérieure" (*Ibid.*).

Parmi les activités extérieures à l'exploitation agricole, seules sont recensées celles qui donnent lieu à un travail rémunéré : "la rémunération peut être, selon le cas, un salaire, un traitement (pour les agents de la fonction publique), un bénéfice industriel ou commercial (patron de l'industrie ou du commerce, profession libérale). Les activités ne donnant lieu qu'à versement d'indemnités, frais de mission, etc. ne sont pas à indiquer" (*Ibid.*).

Enfin, il faudra indiquer de la manière la plus précise la nature de cette activité extérieure. Pour cela, une nomenclature est établie en référence aux catégories socio-professionnelles utilisées par l'INSEE lors du recensement de la population. L'unité temporelle d'enregistrement est l'année, les douze mois de la "campagne agricole" inclus entre le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivante. En 1967, on a cherché à connaître l'importance relative de l'activité extérieure par rapport à l'activité sur l'exploitation. Pour cela, on a utilisé une référence à la durée. On a demandé aux personnes enquêtées si leur activité extérieure les occupait plus de temps ou moins de temps que leur activité agricole. Ainsi, elle a été dite "*dominante*" ou "*secondaire*".

L'importance d'une activité mesurée au temps que l'on y passe n'est ici qu'un détour, faute de mieux, pour en connaître la valeur économique. La réalité résiste aux critères de l'analyse qui, tout à la fois, respecte les catégories indigènes et les dépasse. En même temps qu'ils tentent d'apprécier le travail des agriculteurs en durée, les statisticiens reconnaissent les limites de leur mesure : "On a vu que la mesure du temps de travail en agriculture est particulièrement élastique ; de plus, l'importance d'un travail est sans doute plus directement liée au revenu procuré par ce travail qu'au temps qui lui est consacré" (Drou, 1971, p. 135). Alors, pourquoi ne pas interroger directement au niveau des revenus de l'activité ? A cela, deux obstacles : "D'une part, beaucoup de personnes ayant une double profession ne distinguent pas les revenus provenant de l'une ou de l'autre, et auraient alors répondu au hasard ; d'autre part, une telle question se heurterait assez souvent à des réticences (comme toutes les questions touchant au revenu)" (*Ibid.*). On conserve donc le temps relatif de travail après avoir souligné à la fois l'intérêt de situer l'activité agricole par rapport à l'autre activité et les limites des moyens impartis.

L'activité extérieure recensée en tant qu'elle apporte à l'exploitant un revenu supplémentaire, s'inscrit dans la logique même de rattachement de l'activité agricole à une catégorie de l'analyse économique, le "facteur travail". C'est alors que s'ouvre la possibilité de comparer les revenus selon qu'ils proviennent de l'activité agricole ou d'une autre<sup>(19)</sup>.

---

<sup>(19)</sup> C'est à partir de la nature de l'activité et de son importance, telle qu'elle résulte de la déclaration des personnes enquêtées, qu'est calculé par approximation son équivalent en revenu (MATHISSE, 1980, p. 1-18).

## L'exploitation agricole productive d'activité "extérieure"

Dans le recensement de 1970, la notion de temps relatif consacré à l'une ou à l'autre activité disparaît. La question permettant d'établir le caractère "principal" ou "secondaire" de l'activité extérieure est posée directement à la personne interrogée sans que la médiation du temps soit nécessaire. C'est le point de vue de l'enquêté qui fait foi selon qu'il considère cette activité extérieure principale ou secondaire par rapport à son activité sur l'exploitation. C'est sa réponse subjective qui prend le pas sur des critères objectifs. C'est une façon différente de traiter la définition de l'activité agricole, la situant parmi tant d'autres, et ceci plus particulièrement quand elle se trouve directement associée à un autre secteur d'activité à travers un même individu, alors classé "*pluriactif*".

Les catégories de l'activité extérieure vont toutefois se nuancer. Avec le recensement de l'agriculture de 1970 et celui de 1979-1980, apparaît une nouvelle rubrique : l'activité "*para-agricole*"<sup>(20)</sup>. Dans le souci de clarifier cette notion d'activité hors de l'exploitation agricole, en 1970, une attention particulière est apportée aux activités dites : "*non agricoles - non salariées*". Décris comme "*productives de biens et de services, exercées dans un but lucratif et non salariées*", elles sont classées non agricoles "*bien que touchant de très près l'agriculture*" (SCEES, RGA 1970-71). Si en 1970, elles sont encore confondues avec les "*activités extérieures*", à partir du recensement de 1979-1980, elles en seront distinguées bien que demeurant dans le champ d'une certaine extériorité et feront partie des catégories "*para-agricoles*". Comment sont-elles définies ?

La notion d'activité para-agricole ressort de la définition de l'activité agricole déjà établie, en même temps qu'elle la précise. L'activité para-agricole se déroule dans l'exploitation agricole tout en aboutissant à un produit qui est défini comme différent du produit agricole. En 1970, ces activités, qui ne sont pas agricoles et pourtant "*touchent de très près l'agriculture*" sont annoncées comme étant "*toutes les activités autres que celles définies au chapitre 'activité sur l'exploitation'*" (*Ibid.*). Réparties en quatre catégories directement en rapport avec l'activité agricole, elles en précisent les limites<sup>(21)</sup>.

La définition de 1980 développe le processus de formation et d'échanges entre ce qui est agricole et ce qui est para-agricole. "*L'activité agricole ne comprend que la production de produits agricoles au sens strict et la commercialisation en gros de ces produits*" tandis qu'"*une activité para-agricole est retenue si elle orientée vers la commercialisation d'un produit ou d'un service et si elle est effectuée avec les facteurs de production de l'exploitation*" (SCEES-INSEE, RGA 1979 - 80 A, p. 72). De la même manière qu'une banque de crédit agricole se livre à des activités d'agence de voyage, une exploitation agricole se livre, dans certains cas, à des activités qui seront dites "*para-agricoles*", l'objectif visé dans leur repérage étant de recenser l'ensemble de l'activité économique des exploitations agricoles.

Une liste codifiée recense les produits agricoles "*au sens strict*". Les produits exclus, marchandises ou services, et pourtant obtenus par le biais de moyens de production — terre, travail, capital — sont alors classés en production "*para-agricole*". Ceci concerne la pisciculture, l'ostréiculture, la sylviculture en même temps que certains élevages (*Ibid.*, p. 78)<sup>(22)</sup>.

---

<sup>(20)</sup> Dans son acception courante, le terme de "*para-agricole*" désigne le secteur des organisations professionnelles, institutions etc.. travaillant au service de l'agriculture ; cette acception est distincte de la catégorie statistique définie ici.

<sup>(21)</sup> Comme, par exemple, la vente au détail de produits de l'exploitation, les activités de prestation de service, utilisant des équipements de l'exploitation (entreprise de travaux agricoles).

<sup>(22)</sup> Ce sont par exemple, "*les chevaux de selle ou de course*" si l'élevage est dépourvu de reproducteurs, ou encore, "*le gibier d'élevage*" ou "*les animaux d'agrément*" etc..

Pour définir les produits agricoles "au sens strict", sont prises en compte les conditions liées à leur achèvement et à leur mode de commercialisation. Jusqu'à un certain point, le produit relève du domaine de l'activité agricole, mais au-delà, il appartient à l'activité para-agricole. Par exemple, le beurre ou le fromage fabriqués à partir du lait de la ferme sont-ils des produits agricoles ou para-agricoles ? Tout dépend de la modalité de l'échange qui sera retenue ; s'il s'agit de transmettre ces produits directement à la famille de l'exploitant sous forme d'auto-consommation, ils relèveront de l'activité agricole, mais s'ils sont vendus au détail, l'exploitation se trouvera alors divisée entre une activité agricole (la production du lait) et une production para-agricole (la commercialisation directe de ce lait transformé). Il en sera de même si une parcelle de la ferme est utilisée pour en faire un camping ou encore si un local de l'exploitation est transformé en "gîte rural".

L'activité "para-agricole" a certains caractères d'une activité "extérieure" sans lui être assimilable. Elle tient de l'activité agricole dans la mesure où elle utilise les facteurs de production de l'exploitation agricole ; c'est ainsi que les temps de travaux consacrés à l'activité para-agricole ne sont ni identifiés en tant que tels, ni affectés à l'un ou l'autre des individus recensés sur l'exploitation agricole. Ils ne sont donc pas défaillants du temps de travail agricole, ceci contrairement au temps consacré aux activités classées "extérieures" à l'exploitation. Le temps de travail passé à la production para-agricole reste un temps de travail agricole. Ainsi, une distinction est faite, au niveau du produit, entre agricole et para-agricole, mais aucune au niveau du travail.

Une fois distinguée de la production agricole, l'activité "para-agricole" offre aujourd'hui un nouveau sujet d'étude. Pour la première fois, dans le recensement de 1979-1980, on enregistre (dans 29 % des exploitations agricoles) la présence de certaines activités classées "para-agricoles", "soit (le) prolongement de l'activité de production agricole (*stockage, transformation, commercialisation de produits agricoles, soit pratiquées à l'aide des facteurs de production de l'exploitation*" (Rattin, 1984).

La notion de para-agricole modifie la perception jusque là acquise de l'exploitation agricole comme un ensemble de moyens de production dont le produit agricole seul exprimait la finalité. Désormais, une exploitation agricole reconnue comme telle, ne fournit pas nécessairement que des produits agricoles. Elle n'est plus un "intérieur" repérable à partir des moyens de production dont on pourrait déduire l'usage. L'analyse de son activité contribue maintenant à définir l'entité agricole.

La pluriactivité des personnes indique la plurifonctionnalité des exploitations agricoles. C'est la définition de l'activité agricole qui, dans son processus de formation, se détache de l'unité de production, acquiert une relative autonomie et, en retour, permet d'attribuer plusieurs usages possibles à un ensemble de facteurs productifs classés au départ comme moyens de production agricole. Les frontières de l'activité agricole ne sont plus aisément déductibles de ce que l'on désigne ordinairement comme une exploitation agricole.

## L'activité agricole comme double ou comme moitié

Désormais, la notion d'activité "extérieure" perd quelque peu son sens puisque l'exploitation agricole peut elle-même produire de l'activité "extérieure". Ainsi, la dualité "intérieur/extérieur" se trouve inadaptée pour exprimer l'activité agricole ; elle est abandonnée au profit d'une autre désignation à partir d'un couple nouveau "*profession principale - activité secondaire*" qui sera introduit avec le recensement de 1979-1980. Comment passe-t-on d'une désignation en termes d'"activité sur l'exploitation - activité extérieure" à une nouvelle en termes de "profession principale - activité secondaire" ?

Au recensement de 1970, l'activité autre qu'agricole était seconde par la logique même du questionnement qui postulait toute activité autre qu'agricole comme "extérieure". Bien sûr, il fallait dire si elle était exercée "à titre principal" ou à "titre secondaire", mais après s'être d'abord déclaré exploitant agricole. Ainsi, ceux qui répondent qu'ils exerçaient une activité extérieure "à titre principal" se plaçaient eux-mêmes à la périphérie, hors du noyau central formé par l'activité agricole.

En 1980, même dans l'enquête la plus directement destinée à fournir des données sur l'activité agricole comme celle du recensement de l'agriculture, l'activité agricole se présente comme une parmi d'autres et non plus comme celle autour de laquelle les autres doivent s'organiser. Chacune des personnes interrogées doit se situer à partir d'un code des professions établi selon les catégories de l'INSEE. Elle doit déclarer quelle est sa profession principale et, s'il y a lieu, son activité secondaire, cela pour rendre les résultats du recensement de l'agriculture comparables à ceux du recensement de la population.

Les statisticiens du ministère de l'Agriculture affirment régulièrement leur volonté de produire des données comparables à celles de l'INSEE et, en même temps, ils en soulignent bien la difficulté (23). C'est à l'occasion du recensement de l'agriculture de 1979-1980 que cette volonté transparaît directement dans les *Instructions aux enquêteurs*, car, pour la première fois, on cherche à utiliser une manière analogue d'interroger : "*On souhaite, en posant des questions sur la profession principale et l'activité secondaire, établir une comparaison globale entre le recensement de la population et le recensement de l'agriculture. Au recensement de la population, les personnes déclarent comme profession celle qui leur semble être principale dans le cas où elles en exercent plusieurs, sans référence à un critère objectif précis, puisqu'elles remplissent elles-mêmes le questionnaire*" (SCEES-INSEE, RGA 1979-80 A, p. 68). Dans cette logique, on demande aux enquêteurs de "*laisser donc ici les personnes interrogées déclarer librement laquelle de leurs activités est principale ou secondaire, y compris en ce qui concerne leur activité sur l'exploitation*" (*Ibid.*). Des précisions complémentaires sont apportées en soulignant que "*l'activité est principale ou secondaire par rapport à l'individu et non par rapport au ménage. Une activité peut être principale même si elle correspond à une part secondaire des revenus du ménage. De même, l'activité para-agricole de l'exploitation n'a pas obligatoirement un lien avec l'activité secondaire de l'individu*".

Si autant d'indications sont fournies aux enquêteurs, c'est parce qu'elles introduisent une manière tout à fait différente d'enregistrer la profession dans une enquête qui, par tradition, focalise son intérêt sur l'unité de production. Jusque là, la profession d'agriculteur résultait naturellement de la description de l'exploitation agricole et toute autre activité était "extérieure". Désormais, il y a coupure entre l'unité de production et la profession exercée. En demandant à l'enquêteur quelle est sa profession principale et quelle est son activité secondaire, au lieu de lui demander seulement s'il exerce une activité autre que l'agriculture, on change de référence. Afin de marquer la rupture avec les principes de désignation antérieurs, on souligne que : "*l'activité d'une personne sur l'exploitation peut fort bien être déclarée secondaire si cette personne considère que son activité extérieure à l'exploitation est principale, même pour le chef d'exploitation*" (*Ibid.*).

Cette insistance est à la mesure de la distance qu'il faut marquer, dans une enquête de recensement de l'agriculture, entre l'un et l'autre pôle du questionnement, celui de l'unité de production et celui de la profession. Pour que soit posée

---

(23) Entre le recensement de l'agriculture de 1955 et le recensement de la population de 1954, un rapprochement des tableaux les plus généraux a été tenté (INSEE, ministère de l'Agriculture, 1961). De même, entre le RGP de 1968 et l'enquête "Structures agricoles" de 1967, des tentatives de rapprochement des résultats se sont révélées plutôt décevantes (CAMI, 1980).

la question sur la profession dans les termes "principal/secondaire", il faut définir un terrain neutre par rapport aux catégories professionnelles auxquelles elle fait référence. Le ménage comme unité d'analyse présente les conditions de cette neutralité.

Les recommandations à l'usage des enquêteurs visent à éliminer l'exploitation agricole comme indicateur de la profession de manière à opérer comme si l'unité retenue dès le départ était le ménage et non plus l'unité de production. Une fois cette position d'extériorité acquise, la profession, comme caractéristique individuelle ne peut être obtenue qu'à partir de la déclaration des individus et non plus déduite des caractéristiques de l'unité de production. En interrogeant le chef d'exploitation sur sa profession principale, on engage le même processus d'analyse que dans les recensements de population. Mais l'analogie est somme toute fragile car elle ne tient qu'à cette question.

Dans le recensement général de la population, l'unité d'analyse est le ménage, c'est-à-dire l'ensemble des personnes qui habitent le même logement. Le ménage est agricole quand le chef<sup>(24)</sup> est "agriculteur exploitant", "ouvrier agricole" ou "ancien agriculteur". La question sur la profession s'inscrit dans la logique du ménage comme cadre de référence, distinct par définition de l'unité de production. De plus, une seule profession est enregistrée par individu, celle que lui-même considère comme principale.

Dans le recensement général de l'agriculture, l'organisation générale du questionnement est tout autre. En réalité, la question posée sur la profession n'a pas le même sens car elle se présente comme une dualité : elle implique de connaître pour chacune des personnes recensées sa profession principale et son activité secondaire. *"Les renseignements sur la profession principale et l'activité secondaire sont à rechercher systématiquement pour toutes les personnes recensées individuellement dans le tableau Famille du chef d'exploitation"* (*Ibid.*). De plus, ces "renseignements" ne s'adressent pas de la même manière à tous les individus du groupe recensé. En effet, l'unité de référence n'est pas le ménage mais *"les membres de la famille du chef d'exploitation"* dont l'ensemble forme au niveau national *"la population agricole familiale"*. Le chef d'exploitation est donc appelé à répondre de sa profession principale et de son activité secondaire par delà une identité professionnelle qui lui est reconnue au préalable, celle de chef d'exploitation précisément. Cette reconnaissance renvoie à l'unité de production comme référence pour désigner par la suite les personnes à recenser.

En effet, l'exploitation inclut dans sa définition l'existence d'un chef. Il ne peut y avoir d'exploitation agricole recensée sans que soit identifié son chef. Or, le chef d'exploitation est *"la personne physique qui assure la gestion quotidienne de l'exploitation"*, c'est-à-dire celle qui *"prend les décisions au jour le jour concernant les travaux à faire sur l'exploitation"*; et l'on cite : *"date d'un semis, d'une récolte, d'un traitement phytosanitaire, vente d'un animal de réforme etc."* (*Ibid.*). Il faut comprendre par là, que ce travail de direction inclut une participation effective à l'activité agricole de celui qui est reconnu chef d'exploitation par l'enquêteur<sup>(25)</sup>. Si le chef d'exploitation ainsi désigné se dit autre chose qu'agriculteur comme profession principale, comme cela est possible selon la disposition du questionnaire, on peut supposer qu'il se désignera "exploitant" comme activité secondaire. Mais, après tout, cela peut ne pas être le cas s'il exerce déjà une seconde activité non agricole qu'il juge prioritaire par rapport à son activité agricole. En fait, peu importe, car il est déjà agriculteur au départ ; c'est de l'exploitation recensée qu'il

---

(24) Depuis le recensement de 1982, le "chef de ménage" est remplacé par "*la personne de référence*".

(25) En 1963, on indiquait pour la première fois que l'activité de direction du chef d'exploitation était retenue à condition qu'elle s'accompagne de "*travail physique*", ceci pour écarter du recensement les chefs d'exploitations absentéistes.

tient son activité agricole, fût-elle en troisième position dans l'organisation de sa vie active. Aussi, utilisera-t-il la possibilité qui lui est offerte par le questionnaire de ne déclarer son activité agricole qu'en termes de durée si toutefois, en termes de profession, il indique d'autres appartenances.

En définitive, c'est à partir de l'exploitation agricole qu'est défini le groupe social à recenser. La définition de l'unité de production implique un chef et c'est de ce chef que dérive la désignation des personnes à recenser. "La population agricole familiale (est) composée de chefs d'exploitation et des membres de leur famille vivant sur l'exploitation (même s'ils n'y travaillent pas) ou travaillant sur l'exploitation (même s'ils n'y vivent pas)" (SCEES-INSEE, RGA 1979-80 B, p. 20). C'est ainsi que l'exploitation agricole "peut compter un ou plusieurs logements, un ou plusieurs ménages, au sens du recensement de la population" (SCEES-INSEE -RGA 1979-80 A, p. 68). La résidence, écartée de la définition de l'exploitation agricole au moment d'identifier son siège, se trouve ici restaurée pour décrire la population agricole. Contrairement au recensement général de la population, l'unité d'analyse de la population agricole est donc au départ l'unité de production qui s'étend aux membres apparentés de son chef, pourvu que ces derniers y soient inclus d'une manière ou d'une autre. Ici, la distinction entre l'entreprise et le ménage n'a pas de sens. C'est bien là reconnaître une des limites à l'assimilation de l'activité agricole aux autres activités ; c'est retrouver par delà une codification de plus en plus généralisante, la spécificité de l'agriculture comme activité familiale et non comme activité salariée.

L'enregistrement de la profession selon le couple "profession principale/activité secondaire" ne s'adresse pas uniquement à celui qui est identifié comme chef d'exploitation. On souligne à l'intention des enquêteurs que "la recherche d'une activité secondaire doit être systématique pour toute personne née avant 1964" (*Ibid.*, p. 69). Or, cette recherche "systématique" des deux activités n'est pas évidente et ne correspond pas nécessairement aux catégories indigènes. Parfois, c'est l'enquêteur qui doit établir les deux types d'activités là où la personne enquêtée n'en perçoit qu'une seule, tant le développement de l'une est une condition du développement de l'autre. Les enquêteurs sont d'ailleurs mis en garde sur le décalage possible entre le vécu de la personne interrogée et les catégories proposées : "L'activité non agricole est tellement liée à l'exploitation que le chef ne la perçoit pas comme une activité différente et oublie de la déclarer (ex. négoce de vin, etc.)" ou encore "l'activité non agricole est tellement différente bien que liée à l'exploitation que le même phénomène se produit (ex. : le chef est aussi chef d'une entreprise de déshydratation de luzerne ou d'une sucrerie, etc.)" (*Ibid.*).

Une telle formulation, incluant d'emblée l'existence de deux activités, l'une principale, l'autre secondaire, reconnaît l'exercice de l'activité agricole comme structurellement associée à une autre et non autonome. Etre agriculteur et autre chose, n'apparaît plus comme une situation marginalisée mais fait partie désormais de la définition de la profession<sup>(26)</sup>. C'est une manière de restaurer l'activité agricole dans sa singularité et c'est en même temps reconnaître l'impossibilité de la nommer comme activité professionnelle en elle-même, à part entière.

La question sur la profession principale, introduite pour la première fois dans le recensement de l'agriculture de 1979-1980 et reprise dans les enquêtes suivantes, a permis de réduire considérablement les écarts entre les effectifs d'agriculteurs de l'un et de l'autre système d'observation<sup>(27)</sup>. En obtenant sensiblement le même nombre de part et d'autre, on pourrait en déduire qu'il s'agit des mêmes

---

(26) Comme le développe par exemple Henri de Farcy (1979) et comme en témoigne l'organisation d'un colloque sur le thème de la pluriactivité (ARF, 1984).

(27) Pour l'année 1983, l'écart n'est plus que de 2 % entre les effectifs d'agriculteurs de l'enquête "Structures" du SCEES et ceux de l'enquête "Emploi" de l'INSEE, soit respectivement 1 575 000 et 1 538 000 (RATTIN, 1985, p. 76).

agriculteurs, comme s'ils avaient été obtenus à partir d'un regard semblable au ministère de l'Agriculture et à l'INSEE.

Cependant, si l'une et l'autre source convergent sur une question au point de produire le même nombre de réponses, il n'est pas dit qu'elles aient toutes le même sens. Car la question et, par conséquent, la réponse n'ont de sens que par rapport à l'architecture d'ensemble du questionnement qui, elle, est différente. En réalité, pour être identique dans sa forme, la question sur la profession principale, n'est plus la même si on la rapporte à celle de l'activité secondaire, posée systématiquement d'une part, ou à l'absence de cette question d'autre part. Entre l'une et l'autre façon d'interroger, se glisse la différence entre la recherche d'un nom simple et celle d'un nom composé. D'un côté, c'est le nom comme unité indivisible, de l'autre c'est le nom dédoublé et divisé.

Le silence fait sur l'éventualité d'une activité secondaire reconnaît toute la place à la profession principale qui devient ainsi profession unique et acquiert toute la consistance de cette unicité. La partie secondaire de l'activité, si elle existe, sans être nommée, n'entre même pas dans le champ professionnel. Dans le recensement de l'agriculture, la notion de profession principale, elle, est prise au pied de la lettre. Il s'agit bien d'une désignation relative par rapport à une autre que l'on nomme, qu'il y ait ou non activité secondaire assortie à cette profession principale. Ainsi, dans le recensement de l'agriculture, la profession d'agriculteur, même déclarée à titre principal, ne peut avoir le même statut car elle n'est structurellement qu'une partie de l'identité professionnelle qui, pour être complète, appelle la réponse à la deuxième question sur l'activité secondaire. Même si cette réponse est négative, la profession principale déclarée n'est qu'une partie de la profession car la logique du recensement présuppose cette dualité de l'activité. Dans celui de 1979-80, les agriculteurs qui se déclarent agriculteurs comme "profession principale" ne représentaient que 68 % de l'ensemble des agriculteurs dénombrés, les autres s'étant déclarés agriculteurs comme "activité secondaire" tandis qu'à l'INSEE, se déclarent dans une profession les 100 % de l'effectif de cette profession.

Dans la mesure où une comparaison entre les données de l'une et l'autre source est permise, ce sont les agriculteurs, tels qu'ils ressortent du recensement de l'agriculture, que l'on peut comparer aux autres catégories issues du recensement de la population. Là, se révèle concrètement la grande différence car elle fait apparaître les agriculteurs comme des actifs finalement assez indéterminés, puisqu'appartenant à plusieurs catégories professionnelles, ou susceptibles d'y appartenir, ceci contrairement aux autres actifs qui, eux, sont nommés de manière univoque.

Pourtant, les agriculteurs qui sont dits pluriactifs parce qu'ils sont, par exemple, en même temps ouvriers, font de ces ouvriers eux-mêmes des pluriactifs<sup>(28)</sup>. Or, dans le recensement de la population, ceux-là, même s'ils se déclarent ouvriers, ne se déclarent pas en même temps agriculteurs, la question n'étant pas prévue. Ce sont des ouvriers. Du côté du recensement de l'agriculture qui, par définition, limite son observation aux agriculteurs, ces ouvriers apparaissent pluriactifs, mais en tant qu'agriculteurs et non en tant qu'ouvriers.

---

(28) "La profession principale non agricole la mieux représentée parmi les chefs d'exploitation masculins est celle d'ouvrier (47 %)" et quant aux autres actifs familiaux agricoles, "les trois-quarts des hommes ayant une profession principale non agricole sont ouvriers" (RATTIN, 1985, p. 60 et 75).

## CONCLUSION

De l'analyse statistique des agriculteurs, il ressort une constante qui, de loin, domine les autres : c'est la diminution des effectifs comme si ce groupe social fondait dans un mouvement sans fin, comme l'exprime ce titre aussi lapidaire qu'éloquent : "De moins en moins d'agriculteurs" (Gombert, 1978). D'un recensement à l'autre, c'est le résultat que l'on attend car il a l'évidence de la répétition.

C'est ainsi qu'en 1981, les "actifs familiaux" comprenant le chef d'exploitation et les membres de sa famille ne représentent plus que 43 % de l'effectif de 1955 (Rattin, 1983). Si l'exactitude de ce résultat ne fait pas de doute, il faut voir de quelles opérations préalables procède l'analyse exprimée en ces termes. Pour établir des rapports entre les agriculteurs de 1955 et ceux de 1980, il faut les présupposer comparables. Or, ils le sont, par certains caractères, mais par certains seulement. La question est de savoir ce que l'identité nominale recouvre comme disparité réelle. Autrement dit "*le fils d'un instituteur est-il réellement fils d'un instituteur au sens où il est lui-même instituteur*" (Bourdieu, Boltanski, 1975). En réalité, si les agriculteurs de 1980 sont comparables à ceux de 1955 à partir d'une même dénomination, ils n'ont pas été recensés "actifs" de la même manière.

De 1955 à 1980, j'ai parcouru le trajet en amont du tableau de chiffres, à l'endroit où se construit la cohérence des définitions qui servent ensuite à nommer et à classer. En 1955, les agriculteurs sont reconnus actifs, pourvu qu'ils se cantonnent dans un espace tout à la fois lieu de travail et de vie familiale ; c'est l'activité comme mode de vie et non en tant qu'elle s'oppose à l'inactivité. De 1955 à 1980, s'élabore la définition de l'agriculture comme production et c'est le labeur paysan qui devient le "facteur travail" alors que le "produit agricole" est circonscrit de façon de plus en plus précise.

C'est donc à coup de réductions successives, dont j'ai analysé les différents stades, que l'on arrive aux agriculteurs de 1980. Avec la division entre l'unité de production et l'unité domestique, puis la division au sein même du travail de production agricole et, enfin, la division du temps, sont apparus les agriculteurs "à temps complet", les agriculteurs "à temps partiel" et les agriculteurs "pluriactifs" comme si le mouvement tendant à instituer l'agriculture comme activité professionnelle était indissociable de son éclatement. Le paysan est devenu agriculteur mais comme moitié ou comme double : il est actif "partiel" ou "double-actif".

Pour 44 % d'entre eux, les chefs d'exploitation ne sont actifs qu'à "temps partiel" et, si l'on prend l'ensemble des actifs familiaux, ceux "à temps partiel" en représentent près des deux tiers. Cela ne va pas sans problème si l'on prête tant soit peu attention aux débats qui se trouvent à la périphérie de l'acte statistique proprement dit.

Si les façons de recenser l'activité des agriculteurs sont différentes au ministère de l'Agriculture et à l'INSEE, elles ont en commun la référence qu'elles utilisent. Quand, à l'INSEE, on évoque "le flou" de l'activité des agriculteurs, c'est parce qu'on les oppose aux catégories qui, elles, se révèlent avec netteté, c'est-à-dire les catégories salariées pour lesquelles un certain nombre de distinctions sont établies comme autant de pratiques légalisées. Or, ceux qui conçoivent les enquêtes agricoles, ou ceux dont les recherches se situent au croisement de la représentation statistique et de la réalité qu'elle prétend décrire, se montrent sensibles à la nature même des réductions qui président à la quantification. Par les emprunts qu'elle fait à la durée légale du travail salarié, l'unité de travail "à temps complet" apparaît trop réductrice pour rendre compte du travail dans l'agriculture.

Les difficultés rencontrées pour mesurer l'activité deviennent alors imputables aux catégories utilisées au départ plus qu'au désordre ou à la confusion de la réalité observée. La référence au travail salarié presuppose une assimilation possible de l'agriculture aux autres catégories professionnelles alors qu'elle creuse la différence. En effet, le décompte des heures de travail dans l'agriculture se heurte

à la structure même de l'activité agricole qui ne trace pas une frontière affirmée, c'est-à-dire légalisée, entre le travail professionnel et le travail domestique.

Les "40 heures par semaine ou plus" ou les "2200 heures annuelles ou plus" comme critère d'identification des agriculteurs "à temps complet" trop étrangères à la réalité, apparaissent plus comme des normes imposées à l'agriculture que comme des moyens de connaître l'activité des agriculteurs. En utilisant le temps de travail des salariés comme référence, le travail agricole serait non seulement "*mal mesuré*" mais également sous-estimé puisque les agriculteurs fourniraient un nombre d'heures très supérieur à la norme de 2200 heures, notamment dans les exploitations d'élevage (Brangeon, Jegouzo, 1986).

Par ailleurs, c'est le présupposé d'un temps homogène contenu dans la référence aux 40 heures par semaine qui se trouve mis en cause dans l'analyse du travail agricole (Reboul, Mathieu, 1983). "*La production agricole est par nature saisonnière*" et appelle une irrégularité dans la durée du travail qui est structurelle, inhérente à cette production, et ne peut se nommer à partir des catégories de "sous-emploi" et de "plein-emploi" qui, elles, ont trait à l'organisation salariale de l'activité. Il existe dans l'agriculture des temps d'inactivité, des temps de latence qui sont la condition même pour pourvoir aux "pointes de travail". Dans cette perspective, le travail "à temps complet" d'un agriculteur serait à considérer comme un temps de "mobilisation" qui peut être de 40 heures ou plus, mais aussi, de 40 heures ou moins.

De l'agriculture comme labeur dont l'unicité équivaleait à son indétermination, on est passé à une désignation statistique des agriculteurs qui permet aujourd'hui de les recenser. Mais leur dénomination, postulée comme plurielle ou partielle, ne les débarrasse pas vraiment de l'indétermination qui les caractérisait. A chaque tentative faite pour dénombrer les agriculteurs, ou bien ils sont insaisissables, "*flous*", ou bien ils sont "*mal mesurés*". La condition d'agriculteur est traversée de "*revenus extérieurs*" (29). Autrement dit, c'est une activité professionnelle représentée comme dépendante d'une autre et non comme une entité à part entière.

Que les actifs agricoles soient des actifs comme les autres, qu'ils soient définis à parité avec les autres catégories socio-professionnelles implique, au départ, l'utilisation des concepts les plus généraux de l'activité économique pour les désigner et les classer. Or, ces concepts, inspirés de l'entreprise industrielle et du travail salarié sont d'une utilisation difficile dans le cas de l'agriculture. La statistique agricole, au fil de ses investigations, se heurte aux changements de la réalité qu'elle veut dénombrer, mais ces problèmes ne lui sont pas spécifiques. En revanche, lorsqu'il s'agit d'établir concrètement dans l'agriculture la distinction entre le ménage et l'unité de production, ou encore d'utiliser la durée légale du travail comme référence, surgit inévitablement la question de la pertinence de ces constructions préalables. Les définitions multiples, l'accumulation de consignes destinées aux enquêteurs expriment la complexité de la démarche pour trouver une adéquation entre la réalité à appréhender et les catégories statistiques utilisées.

En définitive, l'aspect inachevé de l'activité agricole qui en résulte, et qui semble constituer sa spécificité, renvoie à la netteté des professions de référence. Pour que l'agriculture devienne activité professionnelle, il ne suffit pas de modi-

---

(29) "Plus des deux tiers des exploitations perçoivent des revenus extérieurs dont l'importance, par rapport au revenu agricole proprement dit, est croissante (45 % en 1970, 51 % en 1975, 64 % en 1979, 69 % en 1981 et 68 % en 1983 (...) Si les revenus extérieurs touchent principalement les exploitations à temps partiel (93 % d'entre elles en bénéficient), ils concernent également 55 % des exploitations à temps complet, si bien que plus de la moitié des revenus extérieurs bénéficie en fait à l'agriculture à temps complet" (SCEES, 1986, p. 41).

fier les façons de produire. C'est aussi le regard qui désigne. J'ai essayé de montrer qu'il y avait là un trajet entre le flou et le précis, non comme entre deux entités séparées et figées, mais comme leur relation même qui s'efforce de constituer l'agriculture comme une activité professionnelle.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALFROY (M.), 1976-1979 - *La statistique agricole française*, SCEES, Collection de Statistique agricole, 140, quatre volumes, neuf tomes.
- ASSOCIATION DES RURALISTES FRANÇAIS, 1984 - *La pluriactivité dans les familles agricoles*, ARF éditions, 375 p.
- BOURDIEU (P.), BOLTANSKI (L.), 1975 - "Le titre et le poste", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 2, juillet 1975, pp. 95-105.
- BRANGEON (J.L.), JEGOUZO (G.), 1986 - *La mesure du travail dans le réseau d'information comptable agricole (RICA)*, Rennes, INRA ESR, 27 p.
- BRUN (A.), LACOMBE (P.), LAURENT (C.), 1970 - *Les agriculteurs à temps partiel dans l'agriculture française. Vol. I - Hypothèses et définition. Situation en 1963*. SCEES Statistique agricole, supplément "Série Etudes", 67, août 1970, 144 p.
- CAMPI (C.), 1980 - "Comparaison entre la population active agricole du recensement de la population", 1968 (RP 68) et celle de l'enquête "Structures" 1967 (CEE 67), *Cahiers de statistique agricole*, n° 1/6, janv.-fév. 1980, pp. 21-29.
- CENTRE NATIONAL DE COMPTABILITÉ ET D'ÉCONOMIE RURALE, 1957 - *Critères techniques de la gestion des exploitations agricoles*. EG 33/379 bis.
- CHOMBART de LAUWE (J.), POITEVIN (J.), 1957 - *Gestion des exploitations agricoles*, Paris, Dunod.
- DESROSIÈRES (A.), THEVENOT (L.), 1979 - "Les mots et les chiffres : les nomenclatures socio-professionnelles", *Economie et Statistique*, n° 110, avril 1979, pp. 49-65.
- DROU (M.N.), 1971 - *La population et la main-d'œuvre des exploitations agricoles en 1967*, SCEES, Statistique agricole, supplément "Série Etudes", 87, 135 p.
- Economie rurale, n° 38, 1958, p. 1.
- FARCY (H.) de, 1979 - *Un million d'agriculteurs à temps partiel ?*, Paris, Le Centurion, 168 p.
- GIRARD (J.P.), GOMBERT (M.), PETRY (M.), 1977 - *Les agriculteurs, Tome 1 : clés pour une comparaison sociale*. Les collections de l'INSEE, E 46-47, p. 7.
- GOLLAC (M.), SEYS (B.), 1984 - "Les professions et catégories socio-professionnelles : premiers croquis", *Economie et Statistique*, n° 171-172, nov.-déc., 1984, p. 83.
- GOMBERT (M.), 1978 - "De moins en moins d'agriculteurs", *Economie et Statistique*, n° 100, mai 1978, pp. 19-34.
- GUIBERT (B.), LAGANIER (J.), VOLLE (M.), 1971 - "Essai sur les nomenclatures industrielles", *Economie et Statistique*, n° 20, fév. 1971, pp. 23-26.
- HUET (M.), 1981 - "Les catégories statistiques utilisées pour classer les épouses et les enfants d'agriculteurs ; des principes à l'usage effectif", INSEE, *Archives et documents*, n° 38, pp. 41-81.

INSEE, ministère de l'Agriculture, 1961 - *Recensement général de l'agriculture de 1955*, vol. 3.

LAURENT (C.), 1965 A - *Premiers résultats de l'enquête au 1/10 pour les structures agricoles en 1963, échantillon-maître SCEES*, Statistique agricole, supplément "Série Etudes", 5 juin 1965, 41 p.

LAURENT (C.), 1965 B - *Enquête au 1/10 sur les exploitations agricoles en 1963. II : Inventaires départementaux et éléments de structures SCEES*, Statistique agricole, supplément "Série Etudes", 7, sept. 1965, 137 p.

LAURENT (C.), 1967 - *Enquête au 1/10 sur les exploitations agricoles en 1963. V : Les emplois agricoles et les temps annuels de travaux*, SCEES, Statistique agricole, supplément "Série Etudes", 32, 124 p.

MASPETIOL (R.), 1946 - *L'ordre éternel des champs. Essai sur l'histoire, l'économie et les valeurs de la paysannerie*, Paris, Librairie Médicis.

MATHISSE (T.), 1980 - "Les revenus extérieurs des exploitations agricoles", *Cahiers de statistique agricole*, n° 6/6, nov.-déc. 1980, pp. 1-18.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (division centrale des enquêtes et études statistiques), 1963 - *Echantillon - maître de communes, Instructions pour l'établissement des fiches BS*.

PIEL-DESSUISEAUX (J.), 1958 - *L'organisation du travail en agriculture*, Paris, Les éditions d'organisation, 258 p.

RATTIN (S.), 1983 - *L'évolution de la population agricole de 1955 à 1981*, SCEES, Collections de statistique agricole, 219, septembre 1983, pp. 45-58.

RATTIN (S.), 1984 - "Activités para-agricoles des exploitations en 1979". *Cahiers de statistique agricole*, n° 1/6, janv.-fév. 1984, p. 13-19.

RATTIN (S.), 1985 - *La structure des exploitations agricoles en 1983*. Paris, SCEES, Collections de statistique agricole, 247, p. 76.

REBOUL (C.), 1958 "Introduction aux études du travail en agriculture" *Economie rurale*, n° 38, p. 2-14.

REBOUL (C.), MATHIEU (J.L.), 1983 - *Evaluation physique et monétaire de la force de travail familiale d'une exploitation agricole. Contribution méthodologique*, Paris, INRA ESR, 92 p.

SCEES, 1967 - *Enquête communautaire sur les structures agricoles en 1967. Instructions aux enquêteurs*.

SCEES, RGA 1970-71 - *Recensement général de l'agriculture 1970-71, Instructions aux enquêteurs*, p. 47.

SCEES, INSEE, RGA 1979-80 A - *Recensement général de l'agriculture 1979-80, Instructions aux enquêteurs*, s.d.

SCEES, INSEE-RGA 1979-80 B - *Recensement général de l'agriculture, Premiers résultats - France entière*, p. 20.

SCEES, 1986 - *Graph Agri 1986*, annuaire de graphiques agricoles, 146 p.

THEVENOT (L.), 1981 - *Un emploi à quel titre ; l'identité professionnelle dans les questionnaires statistiques*, INSEE, Archives et documents, n° 38, pp. 9-39.

Je remercie vivement Marie-Agnès Barrère (CNRS), Michel Bertin (SCEES), Philippe Collomb (INED), Annie Fouquet (INSEE), Claude Laurent (INRA), Gérard Lebourdais (SCEES), Solange Rattin (SCEES), Claude Reboul (INRA) et Michel Villac (INSEE), pour les remarques et suggestions qu'ils ont bien voulu m'adresser à la lecture de cet article.